

Wat is er mis Brussel?

Entre dégradation sécuritaire et complexité organisationnelle : comment réformer l'appareil policier dans la capitale de l'Europe ?

RESUME

Située au croisement des enjeux sécuritaires, politiques, institutionnels et linguistiques, la région de Bruxelles-Capitale est un condensé de la Belgique. A l'image du pays dont elle est la ville-centre, elle subit une recrudescence de faits délictuels et criminels sur fond d'expansion du trafic de drogue et des réseaux de criminalité organisée. En corollaire, l'organisation de ses forces de l'ordre est l'héritière d'un système profondément réformé au tournant du millénaire mais qui semble refléter davantage un impératif de conciliation politique qu'une déclinaison opérationnelle des besoins de sécurité. C'est tout particulièrement le cas lorsque l'on prête un œil aux zones de police locale actives dans la région de Bruxelles - aux circonscriptions réduites et à la coordination parfois incomplète, entre elles tout comme avec leur homologue fédérale. Pour tenter de répondre à ces dysfonctionnements, l'Etat fédéral veut reprendre la main et imposer une réforme des zones de police bruxelloises, avec comme idée assumée de faire des émules ailleurs dans le pays. Réforme souvent évoquée, appelée de ses vœux par une bonne part de la classe politique flamande mais longtemps repoussée sous pression de l'échelon politique local, méfiant quant à tout ce qui pourrait amoindrir le pouvoir mayoral. Cependant, une telle refonte ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion plus large sur d'autres aspects structurants du modèle actuel, notamment son financement : daté, complexe et mettant sous pression le budget des communes. De manière générale, la réforme, qu'importe si et dans quelles conditions elle aboutit, ne se suffira pas à elle-même et impliquera un engagement politique *a minima* sur du moyen terme pour prétendre adresser dans la durée des problématiques incrustées. Ce faisant, le cas de la police bruxelloise est un exemple intéressant et illustratif de la difficulté à trouver un optimum organisationnel et du tâtonnement progressif des pouvoirs publics, entre contentement des édiles et réponses adaptées à des défis sécuritaires évolutifs.

Table des matières

Table des matières.....	2
INTRODUCTION.....	3
I - Considérations liminaires sur l'organisation administrative	4
A – Repères institutionnels pour naviguer dans le <i>brof</i> administratif belge, et surtout bruxellois .	4
B – Bruxelles, ou la limite des politiques communautaires et de l'administration par compromis .	5
II - Le fonctionnement de la police en Belgique	8
A – Rapide aperçu historique du modèle préexistant avant 2001.....	8
B – La « révolution » de la police intégrée à deux niveaux et ses conséquences pour Bruxelles	9
III – Malgré une réelle volonté d'action du politique, la perception générale de la sécurité à Bruxelles reste marquée du sceau de l'impuissance publique	11
A – Des évènements médiatiques et spectaculaires, qui exposent la vulnérabilité des pouvoirs publics mais qui n'offrent pas une clé de lecture unique	11
B – Une remontée en puissance amorcée mais qui prendra du temps à être traduite concrètement.....	12
C - Des actions réelles mais des difficultés sérieuses : l'exemple de la Gare du Midi.....	14
D – Un appareil policier en manque de moyens et de considération, malgré des signaux d'alerte	15
E - Une justice piégée entre paralysie institutionnelle, obsession linguistique et surcharge de travail	16
IV – Les raisons de la fusion : entre volonté de rationaliser, adaptation aux menaces et craintes pour le contact de proximité.....	18
A – Une continuité urbanistique indéniable qui incite à regrouper des espaces à la densité de population similaire.....	18
B – Un maintien d'une police de proximité avancé comme argument d'opposition.....	20
C – Une évolution de la structure de la délinquance, qui oblige à revoir le modèle policier	21
D – Une attention à maintenir néanmoins afin de conserver ce qui fonctionne	22
V - La réforme dans la réforme : le financement complexe et inadapté de la police en Belgique.....	23
A – Les principes généraux sur lesquels sont basés les dotations aux polices locales	23
B – La norme KUL est un système imparfait, obsolète et détourné de son ambition originelle	25
C – La norme KUL désavantage Bruxelles et pèse sur les capacités budgétaires des communes ..	27
VI – Une réponse politique qui se veut à la hauteur des enjeux mais qui devra gérer l'attente citoyenne.....	28
A – Ce que prévoit la réforme : un commandement unique et un modèle de procédure pour l'avenir.....	28
B – Au-delà de la réforme, d'autres pistes sont nécessaires pour achever le travail entamé	30
C – Malgré une ambition certaine, des points d'attention à scruter	31
Conclusion et ébauche de perspectives à l'échelon français	33
Sources et bibliographie	35

INTRODUCTION

« Michel, te rappelles-tu de la détresse de la kermesse de la Gare du Midi / Te rappelles-tu de ta Sophie, qui ne t'avais même pas reconnu » ... ces vers du chanteur néerlandais Dirk Annegarn expriment un certain spleen doux-amer avec, comme décor, la capitale du plat pays¹. Aujourd'hui, le dénommé Michel aurait de fortes chances d'éprouver de la « détresse » à la vue de la Gare du Midi et, à coup sûr, n'aurait « pas reconnu » la plus grande gare de Belgique et son quartier environnant. A l'image d'autres zones de la capitale de l'Europe, elle est rongée par des problèmes de violence, de saleté, de mendicité... le tout sur fond de trafic de drogue en recrudescence. Malgré une volonté politique maintes fois réaffirmée et certaines initiatives mises en place, l'action publique a d'abord consisté à occuper l'espace symbolique - bridée il est vrai par un système administratif et organisationnel complexe, qui voit intervenir de multiples échelons et autorités et qui n'alloue qu'imparfaitement les moyens humains, financiers et matériels nécessaires.

Evacuons d'emblée l'idée d'une quelconque corrélation entre la couleur politique des édiles des communes concernées et la recrudescence des faits délictuels et criminels. Ces faits sont en hausse constante dans toutes les grandes villes, voire dans les zones péri-urbaines et rurales – sans grande différence donc avec la situation hexagonale. Aussi, la principale ville belge concernée (avec Bruxelles) n'est autre qu'Anvers, qui abrite le plus grand port de Belgique qui est l'un des plus importants d'Europe. Cité dont le bourgmestre jusqu'en janvier 2025 n'était autre que l'actuel Premier ministre, le nationaliste flamand Bart de Wever – aussi proactif sur les questions de sécurité que sur la critique de l'appareil politique francophone et/ou wallon.

Dans ce contexte, la sécurité à Bruxelles a représenté un enjeu fort des élections générales de juin 2024 et, encore davantage, des communales du mois d'octobre suivant. Si l'échelon régional bruxellois est à ce jour, toujours paralysé faute d'accord entre les différents partis politiques, les autres échelons de pouvoir ont leurs exécutifs, notamment le fédéral. Ce dernier, marqué par une coalition penchant assez nettement à droite – du moins par rapport à la précédente législature – a fait de la sécurité un *leitmotiv*, et compte intervenir en rationalisant les acteurs et les processus existants. Moins anodin que cela puisse paraître de prime abord, la volonté de fusionner les six zones de police actuelles en une seule symbolise à la fois un marqueur fort pour Bruxelles et une continuité politico-opérationnelle. Elle place la réforme en gestation dans la droite ligne des évolutions de l'appareil sécuritaire belge durant ces quarante dernières années, entre simplifications bienvenues mais inabouties et nécessité de s'adapter en permanence aux évolutions criminelles et délictuelles. Le tout, sur fond de tensions politiques et communautaires épisodiques et, surtout, d'un véritable plafond de verre représenté par la complexité des institutions – moins prégnante sur ce sujet qu'ailleurs mais qui influe cependant.

Afin de traiter ce sujet d'apparence aride, en ce qu'il mobilise l'appareil institutionnel, politique et policier d'outre-Quévrain, nous serons obligés d'évoquer en premier lieu la complexité institutionnelle et politique du pays ; puis d'en constater les conséquences sur l'organisation générale des forces de police. Ce faisant, nous pourrions alors évoquer les limites intrinsèques au modèle policier qui aujourd'hui ressortent plus que jamais sur fond de recrudescence des menaces délictuelles et criminelles. Le tout, sans oublier que derrière les considérants opérationnels figurent les impératifs budgétaires, eux aussi soumis à un fonctionnement peu optimisé. Nous évoquerons dès lors le volontarisme réformiste renouvelé de la part du décideur, au moins en comparaison des dernières années – et qui n'est pas sans lien avec les récentes évolutions observées dans le paysage politique.

¹ Sortie en 1973, *Bruxelles ma belle* est une ode à la ville, ses lieux et ses habitants. Elle est devenue un emblème, reprise comme symbole de soutien au moment des attentats du 22 mars 2016. [Voir ici pour le texte et la musique.](#)

I - Considérations liminaires sur l'organisation administrative

A – Repères institutionnels pour naviguer dans le *broi* administratif belge, et surtout bruxellois

La Belgique est officiellement depuis 1993 un Etat fédéral – contrairement à la France, sur laquelle elle avait pourtant calqué son organisation administrative à son indépendance, obtenue en 1830. Il serait trop long et hors de propos de rappeler ici l'entière histoire du pays, mais retenons que le système institutionnel belge est composé de plusieurs niveaux de pouvoir aux prérogatives inégales :

- La **commune** (565 en tout), aux compétences globalement similaires à ce qui existe en France mais avec des compétences pratiques plus étendues en matière de police et de social.
- La **province**, échelon créé en 1830, similaire à un département, mais qui a perdu en importance avec la montée en puissance des régions. Il en existe 10 depuis 1995 (neuf auparavant, avant la scission de la province de Brabant sur fond de querelles linguistiques).
- La **région**, au portefeuille de compétence plus diversifié qu'en France (économie, développement local, routes...). N'existant pas à l'indépendance, les régions flamande et wallonne ont vu le jour en 1980 suite aux diverses crises institutionnelles qu'a connu le pays. La région de Bruxelles-Capitale, qui nous intéresse ici, a été créée quinze ans plus tard, en 1995.
- La **communauté linguistique**, enfin. Strate de compétence additionnelle, on en compte trois (francophone, néerlandophone et germanophone). Elles interviennent sur les matières dites « personnalisables » (renvoyant à l'individu : éducation, culture, santé en partie...), au contraire des régions, aux compétences « territorialisables » (renvoyant à la cohérence de l'aménagement et de l'économie locale).

Il serait ici aussi bien trop long, malgré l'intérêt certain du sujet, d'entrer dans le détail de la fragmentation politique du pays. Pour faire simple, toute une série de « réformes de l'Etat » (six à ce jour, conduites depuis les années 1970) ont amené à ce qu'un Etat central fort devienne un Etat fédéral affaibli et ne parvenant souvent pas à dégager de compromis entre ses différentes composantes. Si le bilan réel de ces réformes de l'Etat est discutable, attendu les effets de la dernière itération ayant suivi la crise politique de 2010-2011 (notamment au vu de l'augmentation du nombre de structures publiques²), il n'en reste pas moins que les régions – Flandre en tête – défendent désormais leurs compétences graduellement acquises.

A ce stade, mentionnons déjà quelques particularités de cette organisation. La région flamande et la communauté néerlandophone se chevauchent en termes de limites géographiques et ont donc pu fusionner dès l'origine, avec un gouvernement et un parlement commun, sis à Bruxelles. A l'inverse, ce ne fut pas possible au sud du pays car la région wallonne couvre à la fois les communautés francophone et germanophone (pour cette dernière, environ 75 000 locuteurs répartis dans les cantons gagnés sur l'Allemagne à la fin de la Première Guerre mondiale). Chacune des deux communautés a donc son propre gouvernement et son propre parlement distinct de celui de la région wallonne³. A des fins de clarification, la carte ci-dessous résume, graphiquement mais de manière simplifiée, l'organisation institutionnelle évoquée ci-dessus.

² Exemple parmi d'autres, il existe trois agences pour l'emploi en Belgique depuis la régionalisation de cette compétence (contre une seule auparavant), ce qui ne facilite pas la coordination et la recherche au-delà de la région, notamment à Bruxelles, et ce malgré l'exiguïté du territoire et les pénuries de main d'œuvre au nord du pays.

³ Pour être juste, mentionnons tout de même que la Fédération Wallonie-Bruxelles (la communauté francophone) voit son parlement composé de députés qui sont déjà députés wallons ou députés bruxellois francophones ; ce ne sont pas des édiles supplémentaires mais simplement un cumul de fonctions.

l'administration courante, il sera finalement décidé en 1995 de séparer ladite province entre un Brabant-Wallon et un Brabant-Flamand, évoluant chacun dans leur région respective.

En parallèle est institué le système de « commune à facilités ». Présent tout du long de la frontière linguistique, il a pour but de protéger les minorités francophones ou néerlandophones vivant sur le territoire d'une commune de l'autre communauté⁴. Cela offre certains droits absents du régime général comme la possibilité de s'adresser à l'administration dans sa langue (français, néerlandais ou allemand selon les cas) ou la faculté de faire scolariser ses enfants dans une école de langue « minoritaire ». Ceci dit, les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale sont davantage que des communes à facilités, puisqu'elles disposent d'un statut entièrement bilingue – qui s'applique à l'entièreté des services publics. En revanche, certaines communes de la *Vlaamse Rand* (périphérie immédiate de Bruxelles située en Flandre) ont ces facilités, eu égard à la forte proportion de francophones y résidant, notamment pour les municipalités situées dans le corridor séparant Bruxelles de la Wallonie.

La troisième région, qui célèbre ses trente ans en 2025, regroupe donc Bruxelles-ville et 18 autres communes immédiatement avoisinantes – la seule, donc, à ne pas comporter d'échelon provincial en son sein. La carte ci-dessous montre ces dix-neuf communes bruxelloises⁵.



⁴ A noter que l'entièreté de la communauté germanophone est une zone à facilités pour les francophones.

⁵ On passera sur la nature étonnante des limites de compétences entre Bruxelles-ville et Ixelles, fruit de la volonté, en 1864, de rattacher directement Bruxelles au bois de la Cambre via une avenue dédiée.

Nous ne nous attarderons pas sur le système de gouvernance très complexe de la région bilingue, notamment avec ses divers sous-groupes linguistiques intervenants dans le processus de nomination. Retenons simplement quelques points saillants influençant le processus décisionnel.

Si, pour les deux autres régions du pays, des économies et des rationalisations ont pu être opérées dans les pouvoirs publics (par exemple en fusionnant en une grande commune des communes plus petites) une telle réforme n'a pu être appliquée à Bruxelles pour des raisons d'équilibre linguistique et de représentativité des citoyens. En effet, au niveau régional bruxellois, une parité intégrale est appliquée dans l'exécutif (50 % de ministres francophones et 50 % de ministres néerlandophones) sans que cela ne corresponde à la répartition linguistique réelle de la population (environ 90 % et 10 % respectivement)⁶. Au niveau communal, en revanche, la répartition linguistique dans les exécutifs locaux correspond à peu près au poids réel dans la population, avec cependant la garantie figée d'au moins un échevin⁷ néerlandophone dans chaque commune. Ce faisant, toute volonté de réformer le fonctionnement politique et institutionnel de Bruxelles se heurte, pour faire simple, à une levée de boucliers :

- Bon nombre de partis néerlandophones refusent de réduire la représentation garantie des néerlandophones ni de changer le mode de scrutin, très avantageux pour eux en dépit du déséquilibre de voix. Ils plaident en revanche pour rationaliser le fonctionnement de la région.
- A l'inverse, la majorité des partis francophones demandent un système de gouvernance plus simple, plus direct et qui permettrait de former une coalition régionale plus rapide, afin de traiter les - nombreux - dossiers brûlants (dette, transports, propreté...). Ils sont plus sceptiques sur les demandes flamandes, en ce que la répartition linguistique leur est favorable et qu'ils tiennent à ne pas « flamandiser » Bruxelles.

Tout cela pour signaler que les règles sont nombreuses et strictes et obèrent la flexibilité politique tout comme la capacité à prendre des décisions rapides et fortes. A titre d'illustration, un an après les élections générales de juin 2024, la région ne dispose toujours pas de gouvernement fonctionnel. L'impossibilité à concilier les divergences idéologiques sorties des urnes entre le collège francophone et le collège néerlandophone allonge les délais de formation d'un exécutif opérationnel, puisqu'il faut la majorité dans chaque collège électoral avant que ceux-ci ne s'assemblent pour gouverner.

Pour de plus amples informations et approfondissements sur le sujet – quasi-inépuisable – de la fédéralisation belge et de ses limites, se reporter à un [rapport d'information de l'Assemblée nationale](#), datant de 2012 (commission des affaires étrangères, MM. Lecou et Kucheida). S'il commence à accuser son âge et n'est pas au fait des développements récents, il offre néanmoins une excellente grille de lecture quant aux dynamiques socio-politiques ayant mené à la grande crise institutionnelle de 2010-2011, et reste ce faisant pertinent pour expliquer de nombreux constats encore actuels⁸.

⁶ Chiffres à prendre avec des pincettes. D'une part car le dernier recensement linguistique date de l'après-guerre et n'a pas été reconduit par la suite car jugé trop sensible (« mieux vaut ne pas savoir »). D'autre part, parce que le caractère très internationalisé de la région rend cette bipartition obsolète. Si l'on compte le nombre de locuteurs « première langue » anglophones, arabophones ou turcophones, les chiffres évoluent fortement (le français reste la langue la plus parlée, mais sans majorité nette).

⁷ Equivalent d'un adjoint au bourgmestre, le maire.

⁸ On retiendra, entre autres, cette phrase relative aux divers acteurs politiques en présence : « [C'est] le signe d'une divergence essentielle entre les visions des partis en présence, divergence d'autant plus redoutable qu'elle ne concerne pas le contenu des politiques publiques au sens traditionnel du terme, mais qu'elle touche à la conception même de l'État, à la nature des institutions et du pacte primordial qui les fonde. »

II - Le fonctionnement de la police en Belgique

A – Rapide aperçu historique du modèle préexistant avant 2001

Une fois le (copieux) fonctionnement global exposé, il est temps d'évoquer le système belge de maintien de la paix publique. Historiquement, le modèle belge combinait des caractéristiques françaises mâtinées de spécificités propres arrivées au fil du temps ; ce qui engendrait un modèle avec différents intervenants, tous ayant leur propre obédience politique. On comptait :

- La Gendarmerie belge (ou *Rijkswacht* dans la langue de Vondel), créée en 1830, casernée pour son siège à Etterbeek et ayant autorité sur tout le territoire. Au tournant des années 1980-1990, dans la foulée de plusieurs faits divers ayant marqué la société belge et révélé le manque de moyens humains et financiers de la Gendarmerie (tueries du Brabant, Heysel...), son organisation est profondément modifiée. Elle intègre alors les polices spéciales – chemins de fer, ports et aéroports – mais perd ses missions et sa culture militaire suite à son transfert complet vers le ministère de l'Intérieur (au détriment des aspects qui relevaient de la Défense).
- Les polices communales (ou *gemeentepolitie*), véritables symboles du pouvoir administratif communal en matière de police. Leur domaine de compétence était large et englobait le maintien de la paix publique, certaines mesures d'enquête, de contrôle et de prévention sur le territoire communal. Employés de la commune et soumis à l'autorité du bourgmestre, les policiers communaux coexistaient avec la Gendarmerie, aux missions similaires mais relevant de l'Etat. La conséquence directe relevait en une fragmentation territoriale et un morcèlement des capacités – tout comme un manque d'harmonisation et une grande différence de moyens entre les différents corps communaux. A noter que des gardes-champêtres évoluaient aussi dans ce paysage policier (ils seront dissous en même temps que les forces communales).
- La Police Judiciaire des Parquets (PJP ou *Gerechtigde Politie bij de Parketten*), créée en 1919 et dépendant du Ministère de la Justice. Leur ressort de compétence territorial se situait au niveau des arrondissements judiciaires et les missions étaient spécifiquement centrées sur les enquêtes proprement dites, afférant à la répression des crimes et délits.

Cette organisation complexe trouva ses limites dans les années 1980 et, surtout, 1990. Des drames tels que le Heysel, les tueries du Brabant ou les attentats des Cellules Communistes Combattantes révélèrent le manque de coordination entre les différents corps, assimilables sous certains aspects à une « guerre des polices ». Les manquements observés en matière de méthodologie, de communication et de confiance réciproque ont en partie motivé la première réforme de 1991. Néanmoins, le traumatisme national⁹ qu'a représenté la gestion de l'affaire Dutroux (arrestation tardive, manque de coordination entre les polices, évasion du palais de justice malgré une escorte de gendarmes) a sonné le glas du modèle hérité de l'indépendance.

La volonté du politique était dès lors de faire table rase et de repenser en profondeur la manière dont seraient organisées et travailleraient les forces de l'ordre. Le 23 mai 1998, les huit principaux partis de gouvernement du pays tombent d'accord sur le format à adopter (c'est l'accord « Octopus »). La loi, votée en décembre 1998, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001. Après 170 ans d'existence, la Gendarmerie est dissoute, de même que les polices communales et la PJP. Les trois forces sont remplacées par une police dite « intégrée » et composée de deux niveaux d'action, l'un local et l'autre national.

⁹ Qui entrainera, entre autres, des marches blanches de plusieurs centaines de milliers de personnes et la création d'une fondation spécifiquement dédiée à la protection des mineurs en de tels cas (*Child focus*).

B – La « révolution » de la police intégrée à deux niveaux et ses conséquences pour Bruxelles

La « nouvelle » police intégrée mise en place comporte donc deux niveaux : la police locale (qui n'est pas sans rappeler par certains aspects les polices communales) et la police fédérale. De manière assez frappante, les compétences de chacune ont suivi la tendance globale du système politique belge : le fédéral vient en appui du local, uniquement pour les matières pour lesquels il ne dispose pas de compétences propres et/ou si celles-ci sont insuffisantes. Une « subsidiarité policière » en quelque sorte. La volonté est donc de ne surtout plus doubler des compétences et des moyens comme ce fut le cas par le passé, l'accent étant mis sur la stricte répartition des tâches et la coordination.

La police fédérale, tout d'abord, assure des missions qui ne peuvent être dévolues à l'échelon local, en raison des compétences rares qu'elles nécessitent ou simplement parce que l'échelle des zones de polices locales n'est pas pertinente. Cela concerne :

- L'intervention spéciale (DSU ou direction des unités spéciales, héritière de la Brigade Diane de l'ex-Gendarmerie), assimilable au RAID ou au GIGN ;
- Les unités de maintien de l'ordre spécialisées, dotées de matériel que les unités de police locale ne disposent pas (canons à eau, unités équestres...) ;
- Les unités spécialisées de police routière, intervenant sur les autoroutes et les nationales (succédant aux unités de même type de la Gendarmerie). Les zones de police locales disposent aussi d'effectifs routiers, mais pour les axes secondaires et de desserte de proximité.

La police locale, pour sa part, assure essentiellement les missions dévolues aux anciennes polices communales, mais en meilleure relation avec le fédéral. Il s'agit donc de surveillance de proximité, de prévention, de contrôle de base, de police administrative et judiciaire ou encore de gestion des phénomènes locaux. Elles sont éclatées sur le territoire belge en plus de 160 zones de police, qui délimitent les circonscriptions dans lesquelles elles agissent (en général, une poignée de communes pour chacune). Les polices locales dépendent encore du ou des bourgmestres de leur zone de ressort, mais ont à leur tête un vrai chef de corps assurant la gestion opérationnelle quotidienne. Surtout, le matériel, les méthodes et la formation initiale et continue est assurée de manière à harmoniser les dotations et les pratiques sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des policiers.

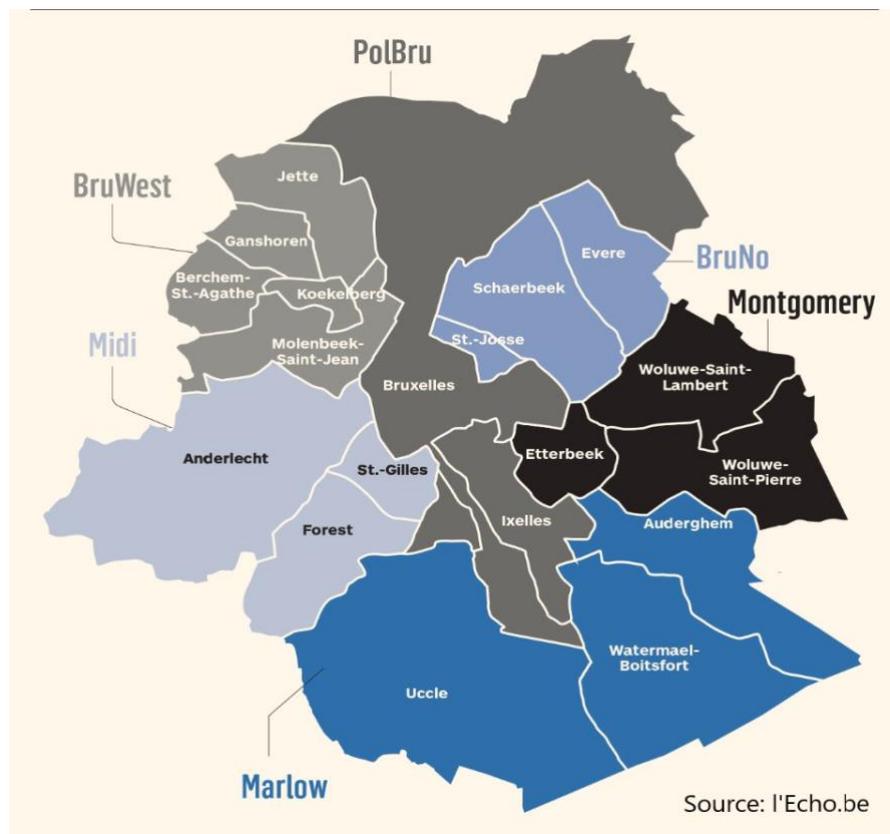
Dans le cas de Bruxelles, la situation est légèrement différente. Eu égard au caractère restreint de la région, il aurait pu être envisagé une zone de police unique, notamment attendu l'environnement extrêmement urbanisé – c'est d'ailleurs un argument lancinant aujourd'hui (voir plus loin). Pourtant, ce ne fut pas le cas, et à la place d'une zone unique, la Région fut subdivisée en six zones distinctes, ainsi que le montre la carte ci-après. Elles comprennent :

- La zone *Midi*, l'une des plus sensibles et des plus soumises aux faits délictuels et criminels. Elle comprend les communes d'Anderlecht (Peterbos, place Clémenceau... autant de lieux où des crimes liés au trafic de drogue sont intervenus ces derniers mois), de Forest et de Saint-Gilles. Ces trois municipalités sont riveraines immédiates de la plus grande station du pays, la gare du Midi.
- La zone *Bruxelles-Ouest*, également confrontée à une recrudescence de la criminalité et des trafics. Elle comprend – outre la très médiatisée Molenbeek-Saint-Jean – Jette, Ganshoren, Koekelberg et Berchem-Sainte-Agathe.
- La zone *Bruxelles-Ixelles*, comprenant ces deux villes (pour des raisons pratiques évidentes) ;
- La zone *Bruxelles-Nord*, couvrant les villes de Schaerbeek, Saint-Josse-Ten-Noode - commune la plus pauvre du pays - et Evere, qui accueille le siège de l'OTAN.
- La zone *Marlow*, composée, à l'inverse, de communes plus cossues et pavillonnaires : Uccle, Watermael-Boitsfort et Auderghem.
- La zone *Montgomery*, composée d'Etterbeek et des deux Woluwe (Saint-Pierre et Saint-Lambert), également une zone plutôt favorisée sociologiquement.

A noter que la réforme des polices est intervenue légèrement avant celle de la sécurité civile, qui a vu le pays abandonner les corps de pompiers communaux et les remplacer par 34 zones de secours pour l'ensemble de la Belgique (soit cinq fois moins que le nombre de zones de police). Les limites des zones de secours leur confèrent un ressort territorial plus large, notamment en zone rurale - une seule zone de secours pour toute la province du Luxembourg -, dans le Brabant-Wallon... et à Bruxelles, où la zone de secours unique est déjà une réalité pour le million deux-cent-mille habitants concerné (il s'agit du SIAMU, pour Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la région de Bruxelles-Capitale).

Cependant, qui dit zones de police à Bruxelles dit, quasi-automatiquement, débat sur la fusion. Avec des arguments que nous verrons plus loin, les partisans avancent la rationalisation des processus et les opposants veulent préserver la proximité. Or, ce débat ne se focalisait au départ pas sur des bases idéologiques, mais linguistiques. Ainsi, l'idée de la fusion est un *leitmotiv* constant d'une bonne partie de la classe politique néerlandophone – nationalistes en tête mais pas uniquement. A l'inverse, et jusque récemment, les francophones étaient en très large majorité contre ce projet – toutes couleurs politiques confondues. Des partis « frères » idéologiquement se retrouvaient opposés – au moins jusqu'aux dernières élections (nous verrons plus loin les évolutions notables intervenues depuis).

Le conflit est donc avant tout communautaire et linguistique avant d'être une question opérationnelle. En somme, la [crainte sous-jacente](#) des francophones serait de donner aux bruxellois parlant la langue de Vondel des moyens politiques et institutionnels disproportionnés au regard de leur poids démographique réel – et donc de perdre du pouvoir au profit des néerlandophones. Crainte infondée, au moins sur le papier, car aucune disposition évoquée jusqu'à présent n'aurait conféré de pouvoir additionnel aux Flamands sur la police bruxelloise – pas plus hier qu'aujourd'hui. Néanmoins, et à la décharge des opposants, l'histoire politique et sociale belge montre qu'un rien peut dégénérer en querelle communautaire¹⁰.



¹⁰ Pour s'en convaincre, se référer [à cette histoire récente](#) où un contrôleur de train a reçu une plainte d'un passager pour avoir dit « bonjour » dans les deux langues... en Flandre. Si elle n'a pas eu de suites concrètes, l'histoire a réveillé la classe politique, et fait ressortir le vieux débat sur les lois linguistiques.

III – Malgré une réelle volonté d’action du politique, la perception générale de la sécurité à Bruxelles reste marquée du sceau de l’impuissance publique

A – Des évènements médiatiques et spectaculaires, qui exposent la vulnérabilité des pouvoirs publics mais qui n’offrent pas une clé de lecture unique

Comme mentionné en introduction, il serait biaisé de sur-focaliser l’attention sur une seule ville ou un seul parti politique. De même qu’au pic d’intensité de la période terroriste de 2015-2016, la focale médiatique s’était portée sur la ville de Molenbeek-Saint-Jean, cette fois-ci, l’attention du grand public se décale de quelques centaines de mètres au sud, à Anderlecht. Néanmoins, dans les deux cas, ces villes bruxelloises ne sont que la face émergée d’un iceberg bien plus massif. Il faut se rappeler que l’un des terreaux de l’extrémisme islamiste en Belgique se trouvait (se trouve ?) à Verviers, en province de Liège. En ce qui concerne le trafic de drogue et la criminalité associée, plus qu’une ou deux « villes-martyres », c’est l’entièreté des moyennes et grandes villes qui est concernée – seule l’intensité observée/ressentie des délits varie.

Si à Anderlecht, Anvers ou même Charleroi, une vaste propension de l’espace urbain souffre de problématiques sécuritaires, d’autres villes ne sont pas épargnées, peut-être simplement sur une échelle moins étendue (Bruges, Namur...). Encore faut-il qu’une telle assertion soit pertinente, puisqu’elle ne reprend que ce qui peut être documenté par la presse ou les autorités. La réalité étant plus souterraine, elle doit s’appréhender selon une approche multiscalaire, en fonction de ce que l’on cherche à documenter. Les faits majeurs qui retiennent l’attention et sont repris par la presse généraliste sont les meurtres/assassinats (ou leurs tentatives) ainsi que les actions de « démonstration de force ». Il faut cependant garder à l’esprit l’ensemble du spectre de délinquance qui participe à renforcer le sentiment d’insécurité mais ne fait pas la une au quotidien : déchets, vols de voiture/à la tire, ivresse publique, etc. Un « décor » dont le politique est conscient et qu’il tente de traiter avec ce qu’il peut, mais qui nécessite ici aussi une coordination certaine entre fédéral, régional et communal. La montée en puissance des actions d’intimidation n’est, à ce titre, pas à négliger, comme la [fusillade de février 2025 à Anderlecht](#) l’a montré. Outre des fusillades souvent effectués par des tireurs très agiles et motorisés, Bruxelles a vu apparaître avec sidération des trafiquants nettement plus hardis (et provocateurs), qui empruntent le métro à des heures de faible affluence pour se déplacer au vu des caméras. Si leurs qualités de tireurs furent heureusement fort médiocres, ils ont néanmoins démontré l’impuissance des pouvoirs publics à plusieurs titres :

- Dans l’immédiat, des lignes de bus et de métro ont été fermées par prudence pendant près de douze heures ;
- Malgré le réseau de caméras de vidéosurveillance, les malfrats ont réussi à aller sur les lieux de leur attaque, à perpétrer leur méfait et à rentrer chez eux sans être interpellés - le tout en possession de fusils d’assaut ;
- L’attaque a confirmé la crainte des habitants du quartier et l’impuissance des pouvoirs publics à endiguer les phénomènes. Malgré [des procès d’une certaine importance](#), les têtes de réseau sont toujours actives et les points de trafics se réimplantent.

A cet égard, une rapide cartographie donne une liste assez restreinte de lieux particulièrement soumis à la violence. Dans l’agglomération bruxelloise, cela concerne [certains « hauts lieux »](#) :

- La cité du Peterbos et la place Clémenceau à Anderlecht,
- Le quartier de la Gare du Nord / Yser à Bruxelles-Ville,
- Le quartier Gare du Midi / Marolles / Porte de Hal, entre Bruxelles-Ville, Saint-Gilles et Anderlecht,
- Ribaucourt / Etangs Noirs / Bonnevie, à Molenbeek-Saint-Jean,
- Quartier Saint-Antoine, à Forest,
- Matongé, à Ixelles.

On le voit, ce sont surtout des zones situées au nord et à l'ouest du Pentagone (le centre historique) qui sont concernées, dans les communes et secteurs les plus défavorisés. Cependant, la recrudescence du sentiment d'insécurité est générale à l'agglomération (voir par ailleurs) et ne se limite pas aux fusillades et trafics de drogue. En effet, ces zones sensibles restent soumises à d'autres types de délinquance : cambriolages, vols de toutes natures, etc. S'il serait trop long et inutile de recenser l'entièreté des faits divers survenus, il faut simplement retenir qu'il est contreproductif d'essentialiser la thématique du trafic de drogue car, pour préoccupante qu'elle soit, elle ne représente qu'une fraction de l'ensemble des défis à la sécurité publique posés à Bruxelles. De manière quelque peu cynique, dans ce contexte, les « *Qatargate* » et autres « *Huaweigate* » semblent relever de l'anecdote¹¹.

Un autre aspect à considérer est la rapidité d'implantation de ces réseaux. Les forces de police ont eu à gérer des organisations puissantes qui se sont installées en un temps très restreint et qui ont réussi à marquer leur territoire par des méthodes aussi spectaculaires qu'efficaces. A l'image d'autres villes, il n'y a pas un responsable unique pour cette implantation – et le simple fait qu'il y ait des règlements de comptes le prouve. Le démantèlement d'une partie d'un réseau lié à la mafia albanaise implantée dans la ville a créé un vide qui attire les convoitises et les guerres de territoire. A noter aussi la présence de plus en plus affirmée de la *Mocro Maffia*, originaire du Maroc et disposant de bases logistiques éprouvées (notamment via le port d'Anvers, autre ville ayant à subir des règlements de comptes). En outre, et non content d'avoir déjà exporté leurs méthodes, des gangs marseillais se sont implantés à Bruxelles. Plus qu'un nouveau gang formé d'expatriés, il s'agit d'abord d'une excroissance des réseaux phocéens qui cherchent à diversifier leurs implantations et « détachent » des membres pour constituer des équipes locales, le tout sous le contrôle de la « maison-mère ». A ce titre, les mêmes méthodes sont employées : recrutement en ligne de mineurs pour les basses œuvres, cache astucieuse des produits afin de minimiser les effets d'une intervention policière, communication provoquante, audacieuse et réactive sur les réseaux sociaux.

B – Une remontée en puissance amorcée mais qui prendra du temps à être traduite concrètement

Une fois les constats ci-dessus posés, il faut s'attacher à poser la question des moyens qui sont effectivement alloués. Au tournant des années 2010, le budget pour la police et la justice – à l'instar de celui de la défense – étaient au mieux stables d'une année sur l'autre, voire en légère baisse. Il a fallu attendre les attentats de Paris et de Bruxelles, pour qu'une [remontée des moyens](#) financiers soit actée (sensible dans la police, assez limitée dans la justice) par la coalition dite « Suédoise », qui groupe bon nombre des partis politiques actuellement aux affaires¹². Néanmoins, les effets des politiques de stagnation voire de baisse, sont assez nets et entravent une remontée en puissance telle qu'imaginé – attendu aussi la priorité absolue portée à l'époque sur les moyens de lutte antiterroriste. Néanmoins, rapporté à l'inflation, ces augmentations n'ont pas été si fortes, et ont à peine été supérieures à la hausse des prix. En parallèle, il faut noter que, lorsque des économies doivent être faites, elles ont davantage tendance à toucher, au moins en partie, l'aspect capacitaire. La combinaison des hausses mathématiques de salaires (qui sont indexés pour tous en Belgique), de la hausse des prix des matériels et services et d'un budget qui ne permet pas de tout compenser tend à « sacrifier » le développement de capacités cruciales au strict minimum ou, pire, à les supprimer.

¹¹ Référence ici à deux affaires ayant impliqué des parlementaires européens sur fond de pratiques de lobbying immorales et, surtout, illégales.

¹² La « Suédoise », au pouvoir de 2014 à 2018, était composée des libéraux flamands et francophones ainsi que des nationalistes flamands et des chrétiens démocrates flamands. Très déséquilibrée linguistiquement, elle était tombée suite au rejet des nationalistes de la NV-A du Pacte de Marrakech sur les migrations – non sans arrière-pensées électorales à six mois des élections de 2019 (en vain, puisque l'extrême-droite du *Vlaams Belang* avait marqué une impressionnante progression). Charles Michel, lui, était parti à l'Europe en laissant un pays qui restera en affaires courantes jusqu'en 2021 (propulsé Président du Conseil européen, un rôle qui lui a valu de nombreuses critiques).

A cet égard, en matière de dissolution capacitaire sur fond d'arbitrages immédiats, la Belgique a fourni un remarquable exemple à la fin de la Guerre froide. Dès les années 1990, elle a réduit de manière spectaculaire le budget alloué à sa défense, en supprimant le service militaire dès 1992 (effet en 1995), en rayant de l'ordre de bataille des unités par dizaines et en abandonnant de vastes panels de capacités (dont les chars d'assaut). Moralité, le pays est aujourd'hui l'un de ceux qui ont le plus d'efforts à fournir pour atteindre l'objectif de 2% de dépenses militaires rapportées au PIB. Si l'objectif sera atteint en 2025, plus de dix ans après sa fixation, le potentiel réel de l'armée belge prendra des années avant d'être effectif, et ne retrouvera sans doute pas la puissance qu'il avait en 1989, faute de perpétuation des capacités et en raison de la loi d'Augustine¹³.

Tout comme pour les armées, il ne suffit pas de lâcher des milliards et ouvrir des postes à pourvoir pour combler les lacunes de la police. C'est tout un processus qui soit se mettre en marche, sur plusieurs années, pour rendre opérationnel quelque-chose de politique : recrutement sur des critères adéquats, capacités d'instruction en école, capacités logistiques sur l'ensemble de la chaîne de soutien, matériel moderne, approprié et en quantité suffisante sans oublier les infrastructures qui vont avec – ce qui n'est pas moindre lorsque l'on vend pour une bouchée de pain des emprises considérées inutiles (casernes militaires dans le cas des armées).

Plus important encore, *quid* de la ressource humaine ? L'ouverture soudaine de postes à pourvoir déstabilise le rythme « de croisière » adopté lors des années moins généreuses en crédits. Ce faisant, les habitudes de recrutement, si elles ne varient pas, pourraient conduire à recruter bien moins de personnels qu'espéré, la faute à un appareil matériel et intellectuel sous-dimensionné par des années d'objectifs inférieurs aux besoins actuels. En effet, la population-cible capable de porter l'uniforme est bien plus restreinte que la population générale, et doit répondre à des critères cumulatifs dont, entre autres :

- Nationalité belge (en ce que la fonction implique l'exercice de la souveraineté), résidence sur le territoire et âge compris dans un certain delta ;
- Capacités physiques rendant possible la formation initiale et continue, ainsi que l'exercice courant du métier – tout particulièrement pour les unités de terrain ;
- Aussi et surtout : volonté effective de servir.

Au-delà de l'attrition durant la formation ou après quelques mois de service, c'est la question de la perception des forces de l'ordre ne population générale qui se pose. Avec des moyens réduits et un fonctionnement qui s'est surtout basé sur la gestion des interventions, le temps d'exposition effective du policier au citoyen lambda s'est réduit. La police est donc davantage perçue par ses missions de maintien de l'ordre, de lutte antiterroriste et autres missions qui ne reflètent que très partiellement son activité mais qui sont surexposées. Ce faisant, l'image renvoyée à nombre de personnes est celle d'un métier dangereux (dix policiers tués en service depuis 2014) et où les dérapages sur surexposés médiatiquement - racisme ou violences policières par exemple¹⁴. L'image globale ne permet donc pas d'offrir un « contre-discours » à certains stéréotypes sur le métier ni de ce fait d'élargir le corpus de volontaires possible, au-delà des personnes qui auraient été motivées de toute manière.

¹³ Théorisée par l'Américain Norman Augustine, elle désigne l'augmentation non contrôlée du coût d'acquisition des systèmes d'armes alors que les budgets de défense suivent une tendance haussière moins rapide voire stable ; par exemple le quadruplement du coût unitaire d'un avion rendra graduellement le maintien du format des armées insoutenable (pour la Belgique, au moins 34 F-35 remplaceront le double de F-16). Appliquée à la police, elle pourrait conduire à des arbitrages entre les ressources humaines et les systèmes technologiques de surveillance et de sécurité. Ainsi, on pourrait avoir une relative stagnation (ou une hausse modérée) des effectifs de terrain mais une augmentation nette des postes dans les services supports ou informatiques.

¹⁴ Et ce, sans même parler de faits accidentels, tels que la mort début juin 2025 d'un [mineur de 11 ans](#) percuté par une voiture de police sur fond de course-poursuite et de refus d'obtempérer. Des faits comme ceux-ci mettent avant tout en avant le caractère sensible de la fonction policière, entre exigence d'une prise de décision rapide et capacité à gérer des faits de délinquance toujours plus graves commis par des individus toujours plus jeunes.

C - Des actions réelles mais des difficultés sérieuses : l'exemple de la Gare du Midi

Malgré la recrudescence de faits sérieux ci-avant évoquée, il serait erroné de croire que rien n'a été fait pour tenter d'inverser la tendance, en dépit de certaines difficultés d'implémentation. Plusieurs décisions ont été [présentées comme des avancées](#) récentes, parfois venant des élus eux-mêmes, parfois imposées *de facto* par l'évolution des faits délictuels et criminels. Il y a d'abord eu de nouveaux organismes de coordination : un CORES (conseil régional de sécurité, qui a accouché d'un plan global de sécurité et de prévention), un organisme d'intérêt public – Bruxelles Prévention & Sécurité – et un centre régional de traitement des infractions routières (commun aux six zones) sans oublier le CPVS (centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles, commun mais géré en « chef de file » par la zone Bruxelles-Ixelles). En cas de menace terroriste, un centre de crise commun coordonne le dispatching des forces. Néanmoins, d'autres avancées ne semblent avoir été permises que par l'intensification du trafic de drogue, tels les quinze « hot spots » déployés dans les quartiers les plus touchés et listés précédemment.

Mentionnons dès lors un dossier-type, illustratif tant des problèmes sécuritaires à Bruxelles que de la volonté du politique d'y remédier - par une action certes soutenue dans la durée mais dont les effets peinent par moments à se faire sentir. Il s'agit de la gare du Midi et de ses abords. La plus grande halte ferroviaire du pays se situe en effet dans le quartier (et la zone de police) du même nom, c'est-à-dire au croisement de communes soumises à des faits délictuels supérieurs à la moyenne et qui accumulent les difficultés (économiques, sociales et sociologiques). Si la situation sécuritaire est critiquée depuis quelques années déjà, un pic d'insécurité a pu y être observé en 2023, où chaque jour plus d'une dizaine de faits divers survenaient. Nœud ferroviaire du Royaume, elle voit transiter chaque jour plus de 50 000 voyageurs, sur des lignes nationales et européennes. Ce faisant, sa fonction en fait déjà un lieu naturellement exposé à la délinquance et aux pickpockets ([3500 délits annuels](#) entre 2018 et 2023), mais celle-ci a pu prospérer sous la conjonction de plusieurs facteurs :

- La présence de [nombreuses personnes](#) sans-domicile fixes et/ou migrantes et/ou tombées dans la dépendance à des drogues dures comme le crack (un phénomène tristement connu à Paris également). Ces personnes représentant une part très significative des arrestations effectuées dans une zone qui condense aussi un nombre conséquent de structures d'accueil pour ces publics.
- La [difficile coordination](#) des différents acteurs ; entre la SNCB, propriétaire de la gare, les municipalités de Saint-Gilles et d'Anderlecht sur lesquelles se trouvent les abords, la STIB (transports en commun bruxellois) et les services fédéraux (police fédérale, douanes et office des étrangers notamment). A noter que la ville de Bruxelles - dans une zone de police différente donc - est située à proximité immédiate.
- L'incapacité des autorités fédérales à exercer leur mission ; notamment les services de l'asile, peu présents, ou la justice qui ne peut que relâcher les délinquants appréhendés parfois le jour même (souvent faute de moyens, voir ci-après) et qui retournent dans la gare.
- La propreté douteuse de certains espaces, notamment les couloirs couverts et les lieux mal éclairés, qui aggrave le sentiment d'insécurité.

Face à ce constat très peu reluisant et impactant directement l'image du pays – en tant que principale porte d'entrée de la Capitale – les autorités ont bien tenté des actions de natures diverses. Il y a naturellement eu une [refonte « esthétique »](#), déterminante sur ledit sentiment d'insécurité : meilleur éclairage des espaces, refonte de la signalétique pour apposer davantage de couleur, renforcement des actions de propreté, etc.

Cependant, le réel moyen d'action reste la présence policière, matérialisée en premier lieu par des actions « coup de poing » envers les délinquants/trafiquants, avec des arrestations parfois en masse et une présence rehaussée. En somme la tactique classique des « hotspots », visant à la concentration massive de moyens sur une zone limitée avec pour but d'impressionner. Des actions qui semblent se traduire positivement dans un [bilan partiel](#) lancé en 2024 (-15% de plaintes, -27% de vols). Mais, à

l'instar des opérations « place nette » en France, l'effet est souvent provisoire. Pour un résultat durable, les élus bruxellois, bourgmestres en tête, demandent un commissariat permanent à l'intérieur de la gare, ce qui permettrait de déployer en permanence et en nombre suffisant des effectifs aptes à surveiller la station et ses abords continuellement.

Point qui a son importance, les bourgmestres demandent des renforts fédéraux, et rechignent à engager leurs propres forces locales, déjà bien occupées ailleurs dans la zone de police. Ce faisant, le nombre important d'acteurs entrant en compte dans le processus de coordination dilue le sentiment de responsabilité individuelle de chacun, chaque acteur tendant à attendre de l'autre une plus grande action que la sienne. C'est pourquoi les initiatives mises en place peuvent sembler insuffisantes voire en disjonction avec la nature réelle des besoins – malgré le constat partagé sur le besoin d'une action forte. Exemple : si le poste de sécurité permanent promis par le fédéral s'est bien installé, il se résume à un [guichet d'accueil](#) armé par quatre personnels : dépôt de plaintes, renseignements, auditions... mais pas d'intervention ni d'enquête. Dès lors, le constat des bourgmestres est clair : la sécurité s'améliore bien dans la gare, mais pas aux abords. La solution qu'ils réclament est le passage de Bruxelles-Midi [sous statut international](#), à l'image de l'aéroport international de Zaventem (ce qui aurait, naturellement, pour effet de soulager les polices locales mais deviendrait alors une responsabilité fédérale, avec les effectifs qui vont avec).

D – Un appareil policier en manque de moyens et de considération, malgré des signaux d'alerte

A l'image de ce qui peut exister dans d'autres pays, les policiers belges (via leurs syndicats) expriment une certaine défiance vis-à-vis du système actuel et de ses dérives. Comme dans d'autres situations similaires, les revendications portent sur les conditions de travail, les salaires, le matériel en dotation ou encore les manques dans la coopération entre les services et entre la police et la justice. A titre d'illustration, il manque actuellement un millier de policiers de terrain et plus de cent enquêteurs de police judiciaire uniquement pour la région bruxelloise – alors que, à l'inverse, le nombre de crimes et délits à traiter ne faiblit pas. En parallèle, les actions « coup de poing » déjà menées, si elles permettent de montrer la capacité d'action rapide, ont des [limites intrinsèques](#) difficilement dépassables rapidement. La concentration des moyens à un moment donné implique un moindre nombre en service à un autre moment, car aucune des zones ne peut ajouter six patrouilles en permanence sur le territoire bruxellois – et donc *in fine* un effet très provisoire, qui ne dure que durant le moment d'intervention (à l'image des points de *deal*).

Il est vrai que les policiers peuvent effectivement disposer d'un cadre d'action [un peu plus large](#) durant la pratique dit des « hotspots », avec un contrôle d'identité systématique, une répression autorisée de la consommation d'alcool, de la possession de feux d'artifice ou de gaz hilarant et la possibilité de saisir tout objet dangereux ou destiné à faciliter la consommation de drogue. La limite, c'est que ces mesures sont temporellement et géographiquement restreintes – uniquement pour une poignée de mois et dans les zones tendues exposées ci-avant. Le tout, sans moyens budgétaires supplémentaires pour conduire ces opérations (voir plus loin pour la délicate question du financement). Ce faisant, la simple création de task-forces locales ne saurait suffire à compenser ce qui manque en priorité aux acteurs de terrain pour faire leur travail.

En outre, un autre facteur irritant tient à la considération réelle apportée au travail des forces de l'ordre, au sens accordé à leur mission et à l'utilisation des moyens et des procédures dont ils disposent. A ce titre, attardons-nous sur une illustration sans équivoque. D'après un [courrier transmis](#) à l'agence Belga¹⁵ et dont la RTBF s'est fait l'écho, le travail quotidien des agents serait obéré par des « dérives » observées dans le cadre de leurs missions. Ils pointent notamment le pouvoir actuel des bourgmestres, qui utilisent pour certains les véhicules et les personnels de la police locale comme chauffeurs, au

¹⁵ Belga est la principale agence de presse belge, fondée en 1920, et qui fournit principalement les médias du pays.

détriment de la mission de sécurité publique. En outre, un sujet d'inquiétude pour certains policiers concerne les potentielles pressions qui seraient exercées afin d'obtenir des informations sur les PV judiciaires – alors que les agents ne disposent que de droits d'accès restreints limités par le besoin d'en connaître. Un des enjeux de la gouvernance post-fusion des zones de police sera de prévenir une utilisation détournée voire malhonnête des moyens et informations par les responsables publics (d'autant plus important que l'information circulera bien plus facilement qu'actuellement).

Le rôle des élus locaux dans la détermination des politiques sécuritaires sur sa commune n'est, à ce titre, pas que simplement procédural. Il dispose d'une marge d'action claire et de priorités parfois en totale contradiction avec la vision qu'en ont les forces de l'ordre. Ainsi, certains agents dénoncent « *des pressions exercées sur les policiers pour qu'ils réduisent leur nombre de procès-verbaux afin de préserver les statistiques de la zone, particulièrement à l'approche des élections. Ces pratiques dérogent aux principes de transparence et d'intégrité qui devraient guider le travail de la police* ». Le cas documenté ci-avant, et issu de ce même courrier, prend l'exemple de la zone Midi ; une de celles où les conditions de travail sont les plus dures pour les agents. Un autre policier, sondé par [le journal L'Echo](#), explique les discussions auxquelles il a assisté « *pour savoir qui rédige le PV d'un accident survenu à cheval entre deux zones ou de personnes sans-abri repoussées ailleurs pour satisfaire la demande d'un maieur. Parfois, cela entrave la compréhension d'une affaire pour laquelle les victimes d'un même auteur ont été porter plainte aux quatre coins de Bruxelles* ». Notons que de telles pratiques peuvent aussi exister en France, au travers de la direction qu'impose le maire sur ses agents de police municipale ; mais la latitude des pouvoirs alloués au bourgmestre belge reste supérieure à ce dont dispose son homologue français.

E - Une justice piégée entre paralysie institutionnelle, obsession linguistique et surcharge de travail

Il importe à ce stade de mentionner, avec une certaine évidence, qu'une police efficace tient grâce à une justice solide et au fonctionnement satisfaisant. Or, de ce point de vue, des faiblesses nettes persistent. Au-delà de l'image mi-intrigante mi-désolante du palais de justice de Bruxelles en rénovation perpétuelle et recouvert d'échafaudages depuis quarante ans¹⁶, les moyens manquent également.

En premier lieu, un aspect révélateur de la fragilité de la justice belge tient au fait qu'un procureur du Roi a mis environ trois ans à être nommé à Bruxelles – son substitut tenant la barre comme il pouvait. Une situation similaire a été observée pour d'autres hautes fonctions au sein de la cour d'appel. Cela pose des problématiques évidentes alors que ledit Procureur est le représentant du ministère public et dirige les instructions, décide d'entamer ou non des poursuites et donne le tempo des procédures. Un parquet sans réelle hiérarchie tourne en affaires courantes et ne peut opérer à la pleine capacité de ses moyens (déjà limités par des considérations RH), ce qui est d'autant plus regrettable quand il s'agit de la capitale.

Cette situation d'intérim prolongé faute de nomination n'est pourtant pas le fruit d'une pénurie de procureurs compétents. Le problème est, ici encore, de nature politique et implique de replonger dans « *une histoire de langues* »¹⁷. En effet, la loi relative à l'emploi des langues en matière judiciaire dispose que les « Chefs de corps » à Bruxelles (comprendre ici : les « hauts gradés » de la justice) doivent appartenir à un régime linguistique différent. Par exemple, à la Cour d'appel, le Procureur général doit être francophone si le Président est néerlandophone, et vice-versa. La langue entendue est celle du diplôme et les mandats durent cinq ans (en cas d'achèvement plus court, le successeur est du même

¹⁶ Pour être juste, mentionnons que les travaux sont censés être terminés en 2030 et qu'une partie des structures métalliques a déjà été retirée... mais la durée du chantier reste un symbole des difficultés à réaliser un projet immobilier sur fond de querelles linguistiques et administratives.

¹⁷ Pour paraphraser l'artiste bruxelloise Angèle dans son titre *Bruxelles je t'aime* (2021), ode à la ville, à son art de vivre... et à ses soucis linguistiques en filigrane.

régime linguistique). Le titulaire du poste peut rempiler pour un deuxième mandat au maximum. Jusque ici, rien d'illogique.

Or, la machine théorique échafaudée dans un respect scrupuleux de l'alternance linguistique s'est grippée en 2019. Il ne serait ni intéressant ni vraiment à-propos dans le cadre de cette note d'évoquer le détail du très riche conflit interne au processus de nomination, mais retenons simplement les grandes lignes ([récit détaillé ici](#)). Une divergence d'interprétation sur la mise en place de l'alternance linguistique dans le cadre d'un renouvellement de mandat a conduit à un imbroglio politico-judiciaire. Refus ministériel, saisie du Tribunal de première instance puis du Conseil d'Etat (!). Ce dernier a, d'une certaine manière, « renversé la table » en estimant que le texte réglementant l'alternance n'était applicable qu'à titre provisoire (il date de 1935). Ce faisant, ladite alternance ne reposait que sur une coutume et non sur un système permanent encadré par un texte ayant force de loi définitive. En clair : il s'agit d'une question politique et le processus de nomination est du ressort du Parlement – qui est lui bien plus attentif à la répartition des postes selon le collège linguistique.

Pour en revenir au Procureur du Roi, la situation est encore moins nette. Pour mettre fin à un sac de nœuds communautaire ayant paralysé le pays et appelé « BHV » (désignant l'ancien arrondissement judiciaire et électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, héritage de l'ex-province de Brabant), la sixième réforme de l'Etat a été votée en 2011. Celle-ci prévoit la scission de l'ex-BHV en deux. Pour la justice, cela implique un parquet exclusivement néerlandophone en Brabant flamand (Hal-Vilvorde - le contournement de la capitale en quelque sorte) et un parquet bilingue pour la région de Bruxelles-Capitale. Le compromis politique issu de cette période a débouché à Bruxelles sur la consécration d'un Procureur du Roi francophone assisté d'un Vice-Procureur néerlandophone... une règle annulée par la Cour constitutionnelle en 2014. Le législateur devait donc réécrire la loi, ce qu'il n'a pas fait. A la place, un Procureur francophone a été nommé mais, ici aussi, par « coutume ». Sa démission en 2021 a dès lors donné lieu à une situation « d'affaires courantes », sans procédure de remplacement initiée rapidement, faute de repères législatifs et de volonté politique. Fait intéressant, [le déblocage de la situation en 2024](#) s'est fait en remettant sur l'ouvrage une alternance linguistique inscrite dans la loi – avec deux mandats maximum – et... une baisse des niveaux de connaissance minimum requis dans l'autre langue pour les titulaires de la fonction¹⁸. *In fine*, une saga de dix ans dans laquelle la justice a été l'otage des questions communautaires pour une nomination au forceps et un résultat *grosso modo* classique et/ou prévisible.

En second lieu, le maintien et [le renforcement de la chaîne de réponse pénale coûte cher](#), et s'additionne à tous les besoins existants – déjà plus ou moins en peine. Ainsi, procéder à des arrestations implique des moyens de suivi des condamnations : ressource en magistrats, en places de prison, en personnel pénitentiaire, en bracelets électroniques, en personnel de réinsertion ou bien en agents pour faire exécuter les ordres de quitter le territoire... ce qui englobe donc des moyens associés et la capacité à les déployer de manière effective. Or, la situation est loin d'être optimale, au point où les personnels judiciaires eux-mêmes parlent « d'épuisement » (à ce titre, les quinze Procureurs du Roi ont rédigé en juin 2025 [une très inédite lettre ouverte au Ministre](#) de la Justice). Les reproches, s'ils ne sont pas nouveaux, illustrent d'une lumière crue l'ampleur de la tâche à réaliser pour redonner à la justice des marges d'action véritables – au-delà du simple fait de tenter de suivre le rythme. Plusieurs griefs s'accumulent, et dépassent de loin le cadre communautaire évoqué ci-dessus. Pour des questions évidentes de synthèse, nous ne pourrions tous les évoquer, mais plusieurs revendications sortent du lot :

- La question des moyens humains qui, selon les Procureurs, ne suivent pas l'évolution de la délinquance. La ressource en magistrats est ainsi insuffisante, en partie faute d'un cadre

¹⁸ De l'exigence d'une « connaissance approfondie », on est passé à une « connaissance fonctionnelle », assez singulier lorsque l'on sait que l'annulation de la loi de 2014 a été portée par les nationalistes flamands et la crainte du recul du néerlandais. Dommage collatéral réparé par la loi de 2024, un auditeur du Travail (sorte de Ministère public en matière sociale) a été nommé pour Bruxelles, ce dernier devant être linguistiquement opposé au Procureur du Roi.

législatif adapté et d'initiatives visant à promouvoir la fonction. Au-delà du seul métier de juge, les profils de juriste, d'assistant judiciaire et de criminologue souffrent d'une sous-visibilité en dépit de nombreuses places vacantes. Ce faisant, la charge de travail reposant sur les personnels restants s'accroît tendanciellement.

- La question des moyens alloués aux parquets de la jeunesse, qui accusent un manque de moyens notable et une augmentation nette des dossiers à traiter (violences familiales...).
- La question de la considération politique, qui complète celle des moyens humains. Si le budget de la justice n'a pas baissé en tendance longue, il a néanmoins augmenté moins vite que l'activité. Les 150 millions obtenus en rallonge en avril 2025 ont ainsi été interprétés comme un geste symbolique et insuffisant. De plus, le fait que les magistrats soient concernés par la réforme des pensions et le rehaussement de l'âge de départ à la retraite – marqueur fort du nouveau gouvernement – n'aide en rien.

Enfin, le (nouveau) Procureur du Roi de Bruxelles, Julien Moinil, évoque [un point intéressant](#) : la fusion ne doit pas être un jeu à somme nulle, consistant simplement à dispatcher différemment les moyens entre les ex-zones. Enlever au sud pour mettre au nord et à l'ouest (schématiquement) répondrait certes aux besoins exprimés dans les zones les plus sensibles mais aurait un double effet pervers qu'il faut avoir en tête et qui justifie qu'une fusion ne puisse être faite avec des arrière-pensées d'économies budgétaires :

- Les moyens actuels disponibles dans les zones dites « calmes » (*Marlow* en tête) ne chôment déjà pas et répondent à une criminalité qui opère aussi sur leur territoire, certes de manière moins visible mais non moins opérationnelle. La coopération policière dans le cadre de l'opération « *Sky ECC* » (infiltration d'une messagerie cryptée utilisée par des réseaux criminels) a mis en exergue des laboratoires clandestins à Uccle. Les vols et autres cambriolages commis en bande organisée sont aussi un point d'attention saillant, dans ce qui constitue l'un des secteurs les plus riches du pays.
- Les effets de déplacement et d'opportunité sont à la base du comportement des bandes criminelles. Enlever des moyens dans une zone incite les malfaiteurs à s'y déplacer pour « délocaliser » leur activité, et non la stopper. Et ce, en complément des facilités qui seraient offertes aux délinquants opérant les activités mentionnées ci-dessus. De fait, c'est bien chaque territoire de la région qui mérite une attention, et qui ne peut se permettre d'être « sacrifié ».

IV – Les raisons de la fusion : entre volonté de rationaliser, adaptation aux menaces et craintes pour le contact de proximité

Si une fusion des zones qui peut paraître logique sur le papier a été maintes fois évoquée sans connaître de traduction concrète, c'est en raisons de divers arguments et/ou considération au croisement de la politique et de l'opérationnel.

A – Une continuité urbanistique indéniable qui incite à regrouper des espaces à la densité de population similaire

Un premier aspect a donc trait à la géographie et à la densité de population dans la région de Bruxelles-Capitale. Les opposants à la réforme font valoir qu'une zone de police unifiée aurait en charge un nombre disproportionné de résidents sur un espace géographique, ici aussi, bien plus vaste que la moyenne des zones de police en Belgique. La future zone telle qu'envisagée aurait en effet des mensurations bien supérieures à ce qui existe. La capitale et ses alentours représentent 1.2 million de personnes sur 162 km². Les zones actuelles couvrent d'ailleurs en moyenne 200 000 habitants, ce qui les place toutes dans le top 12 des plus peuplées du Royaume.

Néanmoins, il faut souligner, comme dit précédemment, que les zones de police sont nombreuses et qu'une autre organisation un peu plus rationnelle a été trouvée pour les zones de secours ; qui ne semblent pas, *a priori*, pouvoir justifier de caractéristiques différentes – et notamment dans la nécessité de réactivité immédiate et d'intervention rapide. Ce faisant, ce qui fonctionne avec les zones de secours (mises en place plus récemment que les zones de police) montre qu'une zone de police unique à Bruxelles est possible. Les pompiers doivent eux aussi gérer la densité de population, la variété des espaces urbains, l'urbanisation parfois très prononcée... et la violence à leur rencontre. La vraie question une fois la zone unique créée est celle du maillage territorial interne que l'on est prêt à mettre en place pour couvrir efficacement le terrain. Dans ce cadre, l'absence de limites matérielles claires est un argument en faveur d'une fusion. Dans une ville-région de 19 communes, il est parfois ardu d'identifier avec précision dans laquelle l'on se situe tant la continuité urbanistique est claire et n'admet pas de démarcation nette. L'idée des partisans de la réforme est d'appliquer à l'intervention policière ce qui existe pour tout le monde : une fluidité absolue dans le franchissement des limites administratives. Cela n'a rien d'un luxe puisque la question de la zone compétente peut surgir au détour de chaque rue dans certains quartiers – le centre-ville de Bruxelles est à proximité immédiate de quatre autres zones en plus de la sienne. Mais c'est sans doute le magistrat (namurois) Christian de Valkeneer, [dans les colonnes de L'Echo](#), qui résume le mieux la situation : « *J'attends encore l'exemple d'une ville, dans le monde, où l'on compte six zones de police. Bruxelles n'est pas un bon exemple de gestion de la sécurité d'une grande ville. Une zone unique permettrait des économies d'échelle. Elle favoriserait aussi une approche plus intégrée, car le système actuel doit faire travailler des services de police ensemble, ce qui est parfois compliqué* ».

En complément, soulignons que le soutien politique à cet argument est en croissance, notamment depuis que le ministre de l'Intérieur, Bernard Quintin (MR, droite/centre-droit francophone) a clairement mis en exergue que Bruxelles souffre aujourd'hui d'une anomalie : elle est la seule « ville » belge à disposer de plusieurs forces de police opérant sur son territoire (il faudrait ici comprendre « aire urbaine »). Ce qui n'est pas faux : Anvers compte une zone unique, mieux dotée en nombre de policiers par habitant et qui a une autorité centralisée pour le commandement de la zone de police locale – et de son port, véritable porte d'entrée du narcotrafic en Europe. Mons, Namur, Liège, Gand ou Charleroi ont aussi une zone de police locale couvrant certaines parties de leur périphérie (bien que pas la totalité).

Un aspect intéressant mobilisé par les détracteurs est que la zone de police unique anversoise n'a pas permis de contrer le problème de l'insécurité et du trafic de drogue, ce qui semble se vérifier. Nuancions toutefois fortement ce constat.

- La drogue entre par le port (120 km² de superficie), où évolue un régime spécial multi-acteurs : l'administration des Douanes et Accises (dépendant du fédéral), la police locale d'Anvers et la police spéciale des ports (branche de la police fédérale).
- Rien ne montre, à l'inverse, qu'Anvers se porterait mieux si elle était séparée en zones entre le centre et sa périphérie et si les différentes zones devaient se coordonner entre-elles, en plus de devoir se coordonner avec les autres acteurs évoqués ci-dessus.

Ajoutons enfin qu'une fusion de zones de police [n'aurait rien d'une première](#), puisque vingt-cinq anciennes zones en font maintenant douze – il est vrai essentiellement dans des villes moyennes (Binche, Tervuren, Lanaken, Halle ou encore Malines) et quasi-intégralement en Flandre – un mouvement opéré entre 2011 et 2023. Il est à ce titre intéressant de noter que [l'Université de Gand a conduit une étude](#) sur la taille optimale des zones de police, en se fondant notamment sur les retours d'expérience de ces mêmes zones fusionnées en Flandre. Les chercheurs ont abouti au constat qu'il fallait entre 300 et 500 policiers opérationnels par zone – ce qui se retrouve largement à Bruxelles. Cependant, la densité de policiers est une chose, mais la réalité urbanistique en est une autre. Moralité, là où un camp défend une approche uniquement comptable fondée sur le nombre d'agents de police (bourgmestres), l'autre prend en compte tout un ensemble d'autres facteurs influençant la sécurité –

sans être, il est vrai, très disert sur la dotation optimale (Gouvernement). Ces autres facteurs impliquent la densité urbaine, mais pas exclusivement.

B – Un maintien d’une police de proximité avancé comme argument d’opposition

Un deuxième argument, sans doute le plus fort politiquement, est celui du contact et de la proximité. La classe politique bruxelloise, et singulièrement les bourgmestres, est résolument contre tout projet qui pourrait conduire à une distanciation et un commandement plus « éloigné » du terrain. Louable intention, tant il est vrai que dans des métropoles comme Bruxelles, il est important de suivre au jour le jour les évolutions. Néanmoins, derrière le discours sur la proximité figure la volonté pour les édiles locaux de maintenir leur influence dans un processus décisionnel fragmenté – et ainsi imprimer leurs priorités en matière de sécurisation de l’espace public. Tel bourgmestre peut, pour tout un panel de raisons plus ou moins logiques, vouloir que la police se focalise sur tel quartier plutôt que sur un autre. Ce qui est possible avec un fonctionnement morcelé en six « mini-baronnies » ne l’est plus sous un commandement unifié, où les priorités d’actions sont définies à un échelon supérieur, avec une plus grande autonomie du commandement interne à la police. De manière caricaturale, d’après les opposants, fusionner les zones est une revendication « flamande » qui irait contre la volonté des bruxellois et « [détricoterait la police de proximité](#) » en instaurant « *des zones de non-droit* ». Ce qui est principalement reproché est en fait un manque de concertation avec les communes, vécu comme un passage en force – recouvrant dès lors une réalité bien différente (d’après le ministre « *la concertation ne veut pas dire que l’on ne décide pas* »). A décharge, il faut dire que l’échelon local n’est pas habitué à ce que le fédéral tente de passer au forceps.

En effet, la position des bourgmestres a longtemps prévalu, pour une raison simple (entre autres) qui est leur part dans le financement des zones de police (voir plus loin), ainsi que par le poids politique de la scène bruxelloise sur le paysage du pays. Ainsi, huit des dix-neuf communes bruxelloises sont dirigées par les socialistes (voire plus si l’on ajoute les autres partis d’opposition), dont certains de premier plan. Néanmoins, l’impasse à former un gouvernement régional depuis plus d’un an mine la crédibilité des élus de la capitale, à tel point que le Premier Ministre Bart de Wever menace ouvertement d’imposer une forme de « [tutelle](#) » du fédéral sur la région – tutelle qui se matérialiserait par des réformes douloureuses et la prévalence des vues de l’Etat au détriment des acteurs locaux, notamment en matière de sécurité¹⁹. Sans surprise, l’opposition est contre et joue le refrain de la querelle communautaire en pointant avant tout le rôle des nationalistes flamands... en oubliant que les libéraux et les centristes francophones ont fait campagne sur ce même projet – ce qui n’a pas toujours été le cas auparavant. De manière intéressante, une [enquête menée conjointement](#) par les médias publics francophones et néerlandophones avec l’appui de deux universités (Anvers et ULB) a montré – entre autres questions - que la réforme des polices était soutenue par une majorité de belges, y compris de bruxellois.

On peut enfin estimer, comme le fait le procureur du Roi de Bruxelles, que « [ce n’est pas le moment](#) » et avancer que les policiers risquent de passer plus de temps à préparer la fusion qu’à travailler sur le terrain. Mais de deux choses l’une pour les pro-réforme : d’abord, le policier de terrain ne sera sans doute pas le plus concerné par une refonte qui touchera, encore une fois, les échelons de support et de commandement. Il faut garder à l’esprit que le temps humain pris pour préparer la réforme ne sera pas imputable au policier « lambda » mais à sa hiérarchie, ce qui n’empêchera pas la présence sur le terrain – ni le Procureur d’avoir du travail. Ensuite, ce n’est jamais le moment de faire des réformes, tant les priorités de l’instant présent peuvent sembler grandes ; et ce dans tous les domaines. Dans le

¹⁹ Toujours dans l’entretien accordé à RTL-TV1, le Premier ministre évoque aussi « *des conditions très claires d’assainissement* », tout en reconnaissant qu’aucun texte ne prévoit une telle possibilité. Pour ne rien arranger, il n’est pas non plus possible de reconvoquer les électeurs aux urnes avant les prochaines élections, en 2029.

cas de Bruxelles, rien ne dit que la structure actuelle permettra de résorber les problèmes précédemment évoqués – et faire ainsi advenir une situation hypothétiquement plus propice à l’avenir.

Un argument plus convainquant et qui peut expliquer la position des bourgmestres est [la crainte d’une « aspiration » des moyens](#) par Bruxelles-ville ; commune la plus étendue, la plus peuplée et où les besoins en police administrative sont plus élevés qu’ailleurs. Ainsi, une police unique engendrerait une répartition plus facile des moyens et donc une sous-dotation des autres communes, déjà en difficulté, au seul bénéfice de la ville-centre. Fait quasi-unique en politique belge, les dix-neuf bourgmestres des communes concernées sont des partisans acharnés du *statu-quo* – toutes tendances politiques mélangées. S’il est indéniable que la ville-capitale a des besoins plus importants, l’étendue des affaires liées au trafic de drogue et à la criminalité ne peut raisonnablement conduire le décideur (politique ou policier) à opérer des choix allant dans le sens d’un désinvestissement en ressources humaines dans ces zones (Anderlecht, Schaerbeek et Molenbeek en premier lieu).

C – Une évolution de la structure de la délinquance, qui oblige à revoir le modèle policier

Au gré des différentes tentatives de fusion précédemment amenées, un des arguments majeurs des opposants à la fusion des zones de police a été que cette échelle de granularité était efficace pour lutter contre la délinquance et la criminalité. En effet, les chiffres étaient alors plutôt flatteurs en comparaison des autres grandes villes, Anvers, Liège et Charleroi notamment. Cependant, la situation actuelle expose toute la fragilité idéologique d’un tel raisonnement. La [faiblesse des chiffres n’est que relative](#), et omet de préciser que d’autres zones urbaines faisaient mieux. En somme, il se s’agissait pas d’une surperformance sécuritaire des zones bruxelloise, mais d’une sur-dégradation des zones comparables, dans des quartiers qui cumulent les difficultés. Aujourd’hui, la conjonction d’une amélioration de la situation dans les villes autrefois dégradées et du caractère central de Bruxelles pour l’implantation des réseaux en Belgique conduit à une dégradation « hors de contrôle », pour laquelle le dispositif policier n’avait pas été habitué, du moins pas à cette échelle. Ce faisant, ces dernières années ont vu une recrudescence marquée des faits de vols et de violence, notamment en comparaison de Liège ou d’Anvers (autrefois mauvaises élèves) et au mieux une stagnation sur les autres items mesurés. Ainsi, la relative absence de problème particulier notée pendant plusieurs années se déroulait dans un contexte où l’émergence de certaines technologies fort usitées par les trafiquants et les délinquants n’était pas encore intervenue. Le *boom* des messageries cryptées instantanées combiné à la puissance des réseaux sociaux a engendré un environnement évolutif et fait perdre certains repères, particulièrement sociologiques. Le délinquant autrefois (jeune) majeur, connu et surveillé par les policiers de proximité a été « grand-remplacé » par des adolescents venus de villes parfois éloignées, tels une main d’œuvre à usage unique, disponible à l’envi.

Ce faisant, le cloisonnement des zones de police en des espaces urbains assez restreints n’est pas adapté à des réseaux criminels très mobiles, qui connaissent les failles administratives et les complexités liés aux ressorts territoriaux. Ce faisant, il devient aisé de s’en servir. Le manque de communication et la facilité déconcertante à changer de ressort territorial en quelques arrêts de bus ou de tramway rend le suivi des réseaux et de leurs membres plus complexes. Si des progrès notables ont été faits dans le partage d’informations, ils ne remplacent pas un commandement unifié, ne serait-ce parce que les agents en contact de zones différentes n’ont pas l’habitude de travailler au quotidien ensemble, en patrouille de terrain. S’ensuivent des communications interzones limitées des sujets « haut/moyen du spectre », au détriment des « petites » observations/contrôles du quotidien, qui sont pourtant cruciaux dans le suivi et l’adaptation de la réponse policière. Enfin, et au-delà de la simple considération urbanistique et géographique, il faut mentionner l’aspect « immatériel » des choses. Si les frontières entre zones sont physiques, elles sont aussi actuellement numériques. Cela fait qu’une zone ne peut pas voir un PV émis dans une autre zone – posant des problèmes évidents lorsque la criminalité se déplace et qu’un accès au dossier complet d’un contrevenant est nécessaire. L’obtention d’informations ne peut se faire qu’une fois la demande effectuée aux collègues de la zone compétente.

Une attente qui n'est pas compatible avec les exigences de rapidité et de fluidité obligatoires au vu de la structure de la délinquance, et que le politique demande lui-même aux forces de l'ordre dans leur travail quotidien. Ce faisant, une zone unique impliquant un interface informatique unique, la fusion représenterait une avancée indéniable pour améliorer l'efficacité de la réponse policière et assurer un suivi plus pertinent des infractions recensées. Cet aspect s'est cruellement trouvé illustré dans le [rapport de la commission d'enquête sur les attentats du 22 mars 2016](#), avec – entre autres constats - une préconisation claire encourageant la fusion de ces zones de taille limitée afin de fluidifier la capacité de réponse dans les moments d'urgence (page 58).

D – Une attention à maintenir néanmoins afin de conserver ce qui fonctionne

Comme évoqué, l'argument de la proximité ne peut donc prospérer. Si l'intention de maintenir une police proche des citoyens et apte à agir depuis un maillage territorial resserré est logique, rien ne dit que la fusion n'obèrera cet impératif. En effet, d'après les plans rendus publics par le gouvernement, il s'agirait surtout de rationaliser les services supports et de commandement. En clair, attaquer les doublons, simplifier l'organigramme général des forces et préserver (voire augmenter) les forces vives. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il faut faire table rase du précédent système, bien au contraire. Certains points d'attention doivent être gardés à l'esprit.

En premier lieu, les détracteurs pourraient avoir quelques raisons de craindre un redéploiement des forces qui ne serait pas positif pour tout le territoire bruxellois. La focalisation portée sur les *hotspots* (des zones plus tendues où s'additionnent les incidents à la sécurité publique) conduit à positionner la majorité des effectifs opérationnels dessus ou à proximité. Ce faisant, d'autres secteurs peuvent être délaissés, au moins temporairement – mais comme c'est déjà le cas lorsque des zones de police ciblent les endroits les plus propices aux faits délictuels dans le système actuel. De plus, dans l'idée du fédéral, il s'agirait surtout d'élargir les *hotspots* actuels pour éviter un phénomène de déplacement – comme évoqué ci-avant. Ce faisant, il y a des raisons de penser que les actuelles zones Midi, Nord et Ouest verraient des renforts arriver pour mailler encore davantage le terrain, et donc créer cette fameuse « proximité ». Néanmoins, pour les zones Marlow et Montgomery, il est permis de s'interroger - au moins dans un premier temps en attendant des renforts durables.

Même dans une perspective temporaire, les effectifs devront en effet bien venir de quelque part : soit avec des transferts d'autres zones du pays soit via une consommation de forces accrues de la part des unités mobiles fédérales postées en renfort (un système qui n'est pas extensible à l'infini, à l'image des unités mobile de police et de gendarmerie en France). Et ce, alors que les problématiques en ressources humaines sont déjà criantes... et que le citoyen ne se soucie guère de savoir si sa rue relève de telle ou telle zone. Ce faisant, il est difficile de justifier une lenteur (voire une absence) d'intervention par le simple quadrillage opérationnel. La réactivité des forces de l'ordre est en effet partie intégrante de l'obligation de résultat qui incombe au politique en matière de sécurité. A titre d'exemple, mentionnons [cet exemple donné par l'éditorialiste flamande](#) Isolde Van den Eynde : la répartition inégale des forces de l'ordre entre les zones bruxelloises fait que dans des communes sous tension comme Saint-Gilles, il est impossible d'assurer une présence policière continue – en dépit des 7000 agents relevant des zones locales bruxelloises (qui équivalent à la moitié des effectifs de la police fédérale !). De même, lors de la fusillade d'Anderlecht, la zone Midi n'a pu intervenir faute d'effectifs suffisants. Ce sont donc des agents de la zone Bruxelles-Ixelles qui l'ont fait. Si cet exemple démontre la capacité de transmission et de réactivité interzones, il est en lui-même une illustration du caractère de plus en plus artificiel du morcellement en zones distinctes.

En second lieu, et ainsi que le fait remarquer à juste titre le [Procureur du roi](#), Bruxelles à des quartiers très différents sociologiquement et criminellement parlant (Uccle vs Molenbeek par exemple). D'où l'importance d'un traitement particulier pour chaque zone, d'un maillage adapté et de personnels qui connaissent le terrain. Ce faisant, il paraît compliqué de remettre en question le maillage de

commissariats et autres antennes déjà existant. La hiérarchie de proximité et ses structures afférentes ont toutes les chances de rester ; en ce que malgré les défis qu'elle a à relever, la supprimer serait encore plus contre-productif. Le commandement supérieur serait donc le seul véritable facteur de changement. Or, d'après les dires du Procureur, ce n'est pas l'échelon qui pose problème car la coopération interzone fonctionnerait (point à nuancer, voir par ailleurs, car la bonne entente du commandement n'enlève pas les obstacles techniques de terrain). L'approche défendue par le magistrat serait celle d'une « *task force* » intégrant des représentants de la police locale et de la police judiciaire fédérale. A ce jeu-là, autant avoir dans ce cas un interlocuteur unique pour la police locale, attendu que la coordination sur le plan du suivi judiciaire est imparfaite entre les zones.

V - La réforme dans la réforme : le financement complexe et inadapté de la police en Belgique

La capacité d'une force à opérer et le soutien financier qu'elle reçoit pour ce faire sont des caractéristiques intimement liées entre-elles. Ainsi, l'un des principaux écueils de la police belge en général et bruxelloise en particulier provient de la nature du financement de la police. Cela concerne moins l'échelon fédéral (financé, comme son nom l'indique, par des revenus fédéraux) que l'échelon local, pour lequel les subsides fédéraux – en plus d'être alloués selon une clé de répartition très complexe - sont trop justes pour couvrir les besoins. Ainsi, les communes doivent mettre la main à la poche, ce qui n'est pas sans causer des problèmes, incohérences et inadéquations avec la gravité de la situation.

A – Les principes généraux sur lesquels sont basés les dotations aux polices locales

En Belgique, un sigle revient dès lors que l'on évoque le financement par l'échelon fédéral de la police locale : la norme KUL²⁰. Il s'agit de la dotation fédérale de base. Elle définit le système de calcul des dotations qui seront versées aux différentes communes d'une zone de police. Etablie en 1999, elle n'est ni plus ni moins qu'une formule mathématique qui se base sur [quatorze critères](#). Certains semblent logiques avec l'objectif poursuivi, d'autres plus lointains (tout en conservant une certaine pertinence), mais elles reflètent en tout cas l'approche universitaire ayant présidé à sa création, avec une volonté de prendre en compte le plus grand nombre possible de facteurs pouvant influencer sur la capacité policière. Point très important, on parle de capacité policière théorique, formulée par des considérants statistiques « en laboratoire ». Pour un détail exhaustif des valeurs pondérées par critère, [voir ici](#) (pages 6 et 7). Il y a donc :

Des variables **sécuritaires** et/ou déterminant de manière essentielle les indicateurs de sécurité :

- Le nombre de délits commis pour 1000 habitants (uniquement des cambriolages dans les habitations, des vols de ou dans les voitures et des faits de violence hors intrafamilial) ;
- La population totale de la commune ;
- La superficie totale de la commune en km² ;
- La capacité pénitentiaire pour 1000 habitants ;
- Le nombre d'accidents de la route avec morts et/ou blessés pour 1000 habitants.

Des variables **économiques** et **urbanistiques** :

- Le revenu net imposable moyen par habitant ;

²⁰ Fait intéressant, elle a été définie avant tout sur la base d'un travail scientifique de l'Université de Liège, dans le contexte de la mise en place de la nouvelle police intégrée (K pour commune, U pour université et L pour Liège).

- Le degré d'équipement (urbanisation) (soins médicaux, services collectifs et sociaux, sport, loisirs et Horeca²¹, circulation routière, administrations publiques, culture, enseignement, commerce de détail) – voir plus loin ;
- Le nombre d'employés dans l'Horeca pour 1000 habitants ;
- Le nombre de nuitées pour 1000 habitants ;
- Le revenu cadastral par superficie bâtie en ha.

Des variables **sociologiques** :

- Le nombre d'habitants de plus de 65 ans dans la commune pour 1000 habitants ;
- Le nombre de bénéficiaires du minimum vital (équivalent du RSA) ainsi que le nombre de chômeurs complets indemnisés et de demandeurs d'emploi pour 1000 habitants ;
- Le nombre de changements d'adresses dans la commune et le nombre de flux d'immigration pour 1000 habitants ;
- Le pourcentage d'habitations de faible confort divisé par le nombre total d'habitations.

Concernant la région de Bruxelles-Capitale, rentre dans les dotations de base « l'allocation Bruxelles », qui correspond (en gros) au remboursement par le fédéral des primes supplémentaires alloués aux policiers locaux en services dans les six zones de police de la région – en guise de compensation pour l'exercice du métier, qui y est jugé plus éprouvant.

Il faut mentionner que les variables listées ci-dessus donnent initialement une capacité policière théorique. Par un détournement de l'objet initial (voir plus loin), la norme KUL en est venu à donner aussi le montant des subsides versés à chaque zone. Pour des raisons exposées également ci-après, elle n'a cessé d'être amendée et modifiée par nombre de rajouts et autres corrections qui ont rendu le financement global très difficile à appréhender. Pour tenter de simplifier au maximum, notons quelques-uns de ces ajouts successifs :

- La dotation pour le remplacement et/ou le maintien en service des **équipements** utilisés à des fins d'ordre public (stationnement des unités fédérales spécialisées, etc.) – une composante non prévue à l'origine.
- La **dotation « Salduz »**, du nom d'une loi mettant en œuvre un arrêt de la CEDH ayant condamné la Turquie pour absence d'un avocat dès la première audition d'un suspect par la police. La jurisprudence s'appliquant aux membres du Conseil de l'Europe, la Belgique a traduit l'arrêt dans son droit en 2011. La dotation vise à compenser les surcoûts engendrés pour les zones de police.
- Une dotation visant à stimuler certaines **initiatives** mises en place dans des zones locales confrontées aux surcoûts et dont la charge de travail qui en résulte ne pouvait être prévue lors du calcul initial.
- Les **allocations sociales I et II**, destinées à compenser les surcoûts engendrés par les cotisations patronales dues sur les traitements et primes. Exemple : transfert d'un gendarme (payé par le fédéral) à une zone de police en 2000 (payé par la zone de police locale).
- L'allocation versée par le fédéral aux zones de police pour le **transfert des bâtiments** administratifs et logistiques nécessaires à l'hébergement des fonctionnaires transférés du fédéral au local (calculée sur une valeur théorique des biens immobiliers).
- L'allocation fédérale complémentaire pour la **sécurité routière**, afin de soutenir les actions locales entreprises en la matière. Elle est versée par un fonds spécifique, qui rassemble le produit des infractions. Elle a aussi la particularité d'être « désincitative », en ce que le montant transféré diminue lorsque les statistiques s'améliorent...
- Le **subside NAPAP** (non-activité préalable à la pension) : il s'agit de compenser les surcoûts et les charges dus à l'allongement de la carrière des policiers (recul de l'âge de départ des policiers en « pré-retraite », un cas assez spécifique).

²¹ Secteur économique recouvrant l'hôtellerie, la restauration et les cafés, d'où le nom.

- Dotations fédérales complémentaires liées aux **divers accords sectoriels** (2018 et 2022), notamment pour compenser l'augmentation des barèmes salariaux.
- Enfin, pour les zones de police bruxelloises, il existe le **Fonds Sommets Européens (FSE)**. Il est censé tenir compte du caractère fortement internationalisé de Bruxelles et de la fréquence soutenue des événements politiques de haut-niveau qui s'y tiennent. Ce fonds, en 2024, représentait 55 [millions](#) d'euros versés par le fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale. Il est ventilé entre 35M pour les zones de police et 20M pour les communes. Si ce montant est assez conséquent et peut sembler confortable, la mobilisation du personnel est onéreuse et le FSE ne couvre pas l'ensemble des coûts avancés. D'après une étude de 2012 de Brulocalis²², 500 ETP étaient mobilisés chaque année pour encadrer cette fonction internationale, pour [un coût](#) en personnel supérieur à 32 millions d'euros (soit quasiment ce qui est versé aux zones de police aujourd'hui, mais attendu que le coût du personnel a sensiblement augmenté depuis).

NOTA : les allocations sociales I et II sont le reflet d'une situation problématique liée au statut unique. En effet, un policier local est un policier local, qu'il provienne de l'ex-Gendarmerie ou des ex-polices communales. En conséquence, le fédéral verse le même montant forfaitaire par policier local. Le problème, notamment en zone rurale, c'est qu'un ex-gendarme coûtait plus cher, car il devenait un agent à la charge de la zone locale alors qu'il dépendait du fédéral auparavant. A l'inverse, les communes autrefois peu dotées en gendarmes et disposant d'une police locale forte ont eu moins de mal à absorber le surcoût. Aujourd'hui, le nombre d'ex-gendarmes est devenu résiduel, mais il a représenté l'un des principaux écueils budgétaires dans les années 2000 pour les nouvelles zones locales, et a ouvert la boîte de pandore sur le caractère inadapté du modèle mis en place.

Notons que la capacité *théorique*, financée par la norme KUL, s'oppose donc à la capacité *effective*, qui est un écart à la norme considéré comme un [choix discrétionnaire](#) des communes. Ce faisant, augmenter les effectifs d'une zone au-delà de ce que prévoit la norme est interprété comme un choix politique des communes composant la zone, et non comme une situation pouvant correspondre à l'évolution des besoins. Il est cependant très vite apparu que la capacité policière théorique n'était pas adaptée aux cinq plus grandes villes du pays (Bruxelles, Anvers, Charleroi, Gand et Liège), notamment car les écarts entre capacité théorique et effective étaient beaucoup trop grands, et donc inaptes à justifier de simples préférences politiques. Ce faisant, dès le début des années 2000 il a été décidé d'appliquer la capacité effective pour les cinq grandes villes – ce qui est un mieux, mais ne suffit pas à dire que la norme d'effectifs est suffisante pour couvrir les besoins. *A fortiori* lorsque ce chiffre, pour représentatif qu'il puisse être des effectifs policiers réels en 1999, n'a plus été actualisé depuis, et reste donc figé dans le temps – ce qui est une explication parmi d'autres des problèmes actuels de la norme KUL.

B – La norme KUL est un système imparfait, obsolète et détourné de son ambition originelle

A l'heure actuelle, la norme KUL est la principale clé d'allocation des financements, représentant environ [70% du montant total](#) alloué aux communes. Les 30% restants proviennent des ressources complémentaires détaillées ci-dessus. Leur simple existence montre les limites de la norme KUL, et notamment la capacité à cerner des situations urbaines spécifiques et évolutives – malgré la qualité du travail universitaire de base. En effet, la norme souffre de plusieurs problèmes et d'autant de constats implacables.

Cette norme est avant tout le reflet d'un détournement d'objectifs. [Comme le montre très bien](#) Magali Verdonck, de l'Université libre de Bruxelles, la norme KUL était au départ conçue comme reflétant la capacité policière théorique par zones de police locale – en clair, de combien de policiers dont on a

²² L'association des villes et communes de la région bruxelloise.

besoin sur le terrain. C'est initialement un outil « RH » et opérationnel, et non pas un outil taillé pour des considérants budgétaires. Ce sont les décideurs politiques de l'époque, au tournant du millénaire, qui ont choisi de s'en servir aussi comme d'un mécanisme déterminant les dotations unitaires forfaitaires qui seraient allouées par policier présent sur la zone. C'est ainsi que le nombre de policiers théorique est devenu l'étalon de mesure des dotations fédérales versées. En outre, les chiffres utilisés à l'époque se référaient à la période pré-réforme, où la répartition de fonctions entre Gendarmerie et polices communales était différente de celle actuelle entre police fédérale et locale.

Plus inquiétant encore, la formule est un calcul, et évolue selon des variables mathématiques, et non opérationnelles. Ce faisant, le détournement d'objet de la norme KUL se fonde lui aussi sur des hypothèses algébriques, et notamment celles que les coûts par policier sont linéaires. En clair, que plus il y a de policiers dans la zone et que plus les coûts augmenteront – par simple proportionnalité. C'est nier les variables qui peuvent significativement influencer ces coûts : structure hiérarchique (plus il y a de gradés, plus cela coûte cher), pyramide des âges (arrêts maladie, grades généralement plus élevés des « anciens ») ou bien les besoins en équipement spécifiques. Dans cette dernière catégorie figurent des vêtements grand froid, des tenues adaptées aux profils spécifiques (maîtres-chiens) et... des équipements bilingues. La région de Bruxelles étant officiellement bilingue, les tenues des agents doivent l'être aussi. Davantage que le simple flocage du mot « *politie* » à côté de « *police* » sur les voitures où les gilets pare-balles, il s'agit surtout de coûts supplémentaires, notamment administratifs et RH, qui n'étaient pas inclus dans le calcul de base. En outre, les critères de la norme KUL ont été définis avant que les phénomènes de terrorisme des années 2010 n'apparaissent et n'engendrent des dépenses en matériel individuel et collectif pour protéger les agents.

En corollaire logique de tous ces défauts, la norme KUL est illisible et contrevient à tous les standards de transparence. Non seulement, l'empilement des couches diverses de facteurs qui participent à sa détermination est préoccupant, mais en sus les données utilisées pour les calculs ne sont pas publiques – ni même communiquées aux zones de police. Comme [le relève encore Magali Verdonck](#), il est possible de lister un certain nombre de variables déterminantes pour la sécurité locale mais qui sont passées sous les radars et n'ont pas été ajoutées – en dépit de leur impact direct sur les forces de l'ordre :

- Il n'est **nullement tenu compte** de données comme la densité de **circulation**, le nombre de voyageurs des **transports** en commun ou le nombre de **manifestations** annuelles, trois variables déterminantes dans le cas d'une capitale internationale comme Bruxelles, centre politique, routier, ferroviaire et administratif du pays.
- Le **degré d'équipement pose problème**. En effet, il n'est pas calculé à due concurrence de la réalité qu'il est censé refléter. Ainsi, dans la norme, il y figure soit la présence soit l'absence, mais non pas la quantité. Par exemple, qu'il y ait un hôpital ou trois ne change rien. De plus, on parle de villes et non d'aires urbaines. Ce faisant, si Bruxelles-ville dispose bien de la variable « hôpital », ce n'est pas le cas d'Ixelles ou de Forest, pourtant situées dans la région dont la population fréquente ces lieux.
- Concernant la fonction publique, ne sont répertoriées que certaines des institutions nationales. Sont donc **absents du calcul les instances fédérales, communautaires et internationales**. Problématique quand on sait que plus de 35 000 fonctionnaires européens travaillent à Bruxelles, qui accueille aussi le siège de l'OTAN, le siège de la communauté francophone de Belgique et, accessoirement, les institutions du gouvernement fédéral... et d'autant plus incompréhensible qu'il existe le Fonds Sommets Européens.
- Autre écueil majeur : **les données obsolètes**. L'absence de mise à jour des données utilisées pour construire la norme a entraîné une situation où l'on se base sur des chiffres qui ont parfois plus de trente ans et qui ne correspondent plus du tout à la réalité. Ainsi, les données sur le nombre de chômeurs, le revenu moyen et même la population (!) n'ont pas été actualisées, en dépit de leur importance primordiale pour la sécurité publique. D'autres données interrogent

sur leur pertinence, comme le nombre d'habitations à faible confort, dont l'actualisation est extrêmement fastidieuse et dont la valeur retenue date de... 1991.

C – La norme KUL désavantage Bruxelles et pèse sur les capacités budgétaires des communes

Il peut être déduit de tout ce qui précède le problème aigu que représente la part du financement communal dans le total alloué aux polices locales. Représentant une large part du financement de la police locale, il est compréhensible que les bourgmestres veuillent avoir leur mot à dire sur la manière dont opèrent les policiers sur leur territoire (et, surtout, sur les décisions prises par le commandement). On atteint ici une des limites du modèle de « police intégrée » à deux niveaux. Si le premier, fédéral, est cohérent avec ce qu'était la défunte Gendarmerie, le second n'acte que de manière très incomplète la disparition des ex-polices communales. Même si, officiellement, toutes ont disparu, le grand nombre de ces zones locales et la prépondérance du financement communal dans leur budget donne à voir des similarités nettes et interroge sur un réel changement de paradigme politique. En complément des limites listées ci-avant et qui impactent directement Bruxelles, d'autres constats méritent d'être posés.

La question de la dotation est à ce titre particulièrement brûlante, en ce que les dotations en moyens et en policiers sont significativement inférieures à ce qu'elles devraient normalement être. En d'autres termes, le financement via la norme KUL désavantage la capitale. Une étude de 2023 de l'organisme Bruxelles Pouvoirs Locaux²³ montrait que la norme KUL défavorisait les communes bruxelloises d'environ 12% - en clair la part fédérale est inférieure de 12% à ce qu'elle devrait représenter au vu des caractéristiques considérées. Le tout, pour un manque à gagner estimé entre 50 et 78 millions d'euros de dotations, selon les approches retenues, pour l'ensemble des six zones. Rajoutons en sus que la dette cumulée des six zones de police locales atteignait 73 millions d'euros à la fin 2023.

Cela est confirmé par les bourgmestres. [A Saint-Gilles](#) (zone Midi, théâtre de plusieurs fusillades autour de la Porte de Hal), la ville verse 20 millions d'euros annuellement, pour une population de 50 000 habitants environ ; un chiffre élevé au regard des finances communales. Pire encore, les montants ne varient pas seulement entre Bruxelles-Capitale et les autres régions [mais au sein même de la région](#). Les divergences sont en effet prégnantes entre un montant de dotations communales de 201 euros par habitant à Uccle et de 493 euros par habitant à Saint-Josse-ten-Noode. La question qui se pose devient alors celle de la solidarité entre les dix-neuf communes de la région et de l'égalité de traitement entre les citoyens. Quant à la région, son versement compte pour environ 2.6% du budget des zones de police.

Un deuxième écueil expliquant ce sous-financement concerne simplement [l'accroissement de la population bruxelloise](#). La Belgique est un pays d'environ 11.5 millions d'habitants dont plus de 10% résident dans la région capitale. Si la population a augmenté en moyenne de 12% entre 2009 et 2019, à Bruxelles ce chiffre a atteint 25%, sous l'effet des différents pics migratoires et de l'attrait de la ville en tant que capitale de l'Europe, siège de l'OTAN et lieu d'implantation de nombreuses sociétés et autres lobbyistes.

Un troisième écueil résultant de tout ce qui précède est que les communes bruxelloises doivent verser une part plus grande du budget des zones de police en comparaison des autres communes belges. Ainsi, les deux-tiers du budget des zones de police de la capitale proviennent de l'échelon communal, contre 51% au niveau national. De manière assez frappante, la norme KUL fait débat, mais elle pourrait surtout passer pour complètement accessoire au regard de son poids réel dans le financement opérationnel de la police bruxelloise (un tiers à peine). A ce constat, il faut aussi ajouter qu'une bonne partie des communes de la région bruxelloise ont une sociologie de la population marquée plus qu'ailleurs par la pauvreté et la précarité. Ce faisant, le budget alloué aux prestations sociales y est en conséquence assez élevé. L'effet-ciseaux produit par une charge plus forte des dépenses sociales de

²³ BPL est une instance typiquement belge : Relevant du service public régional, elle assure la concertation entre la région et les autres pouvoirs locaux : communes, intercommunalités et CPAS (centres principaux d'action sociale, un par commune).

police d'une part et des subsides fédéraux insuffisants de l'autre induit une santé financière dégradée des communes. Ainsi, là où la dotation aux zones de police entame environ 10% des budgets communaux en Belgique, les communes bruxelloises y consacrent en moyenne 16%.

Cela pose d'autant plus problème que le sous-effectif en agents et le budget de fonctionnement de la police sont deux variables qui prennent en tenaille le rapport service rendu/coût. Celui-ci est plus dégradé à Bruxelles que dans le reste du pays (notamment lorsque l'on s'éloigne des grandes villes). *Ceteris paribus*, cela n'incite pas les ménages moyens ou aisés à rester – alors que les ressources des communes (et de la région) sont basées en grande partie sur les recettes de l'impôt sur le revenu. Le tout, [sans que l'échelon communal](#) ne soit, par exemple, représenté au comité où se décident les salaires des policiers, en violation du principe décideur-payeur.

Un dernier écueil a trait au mécanisme de solidarité. Afin de ne pas compliquer la lecture, il n'a pas été mentionné au A de cette partie, mais il existe bien depuis le début. D'une certaine manière, il complète les allocations sociales I et II en ce qu'il était destiné aux communes ayant historiquement peu investi dans leur police communale. Ces municipalités devaient dès lors absorber un choc conséquent avec la réforme des polices, choc pouvant obérer leur budget. Ce faisant, le mécanisme récompensait, via redistribution interzonale, les communes fournissant un effort très important en matière de dotation de la police par rapport à la totalité de leurs moyens. Inversement, les communes/zones fournissant un effort trop faible étaient pénalisées. Le problème, c'est que les six zones bruxelloises sont contributrices nettes à ce système, alors qu'elles ont un coût de la police rapporté au budget communal parmi les plus élevés du pays. En somme, malgré leur situation défavorable, leur contribution n'a pas été atténuée – et ce depuis l'origine.

Néanmoins, et malgré un débat qui n'a cessé depuis 2008 d'être alimenté sur la question de la norme KUL - avec de multiples études, communications, propositions de résolution et de loi – aucune initiative n'a réellement abouti à une simplification du fonctionnement pas plus qu'à une meilleure lisibilité de l'ensemble. Le foisonnement intellectuel n'a pas été suivi d'effets législatifs concrets, tout un symbole de la difficulté à réformer qui attend le politique dans ce dossier.

VI – Une réponse politique qui se veut à la hauteur des enjeux mais qui devra gérer l'attente citoyenne

Avant toute chose, mentionnons que toutes les solutions hors-fusion semblent avoir été recherchées. Les multiples initiatives de coordination entre les zones de police, l'appui de la police fédérale à la gare du Midi ou dans le quartier Nord ou bien encore les divers plans de sécurisation, ne semblent qu'avoir eu un effet en demi-teinte (au mieux). En parallèle, l'attente citoyenne est très forte, notamment portée par le sentiment d'insécurité croissant et la surmédiasation des crimes et délits. Si la réforme des zones de police voulue par le Gouvernement fédéral permettra sans doute de mettre de l'ordre dans la manière de gérer les priorités et les effectifs, seule elle ne pourra pas grand-chose – raison pour laquelle elle se complète d'autres mesures.

A – Ce que prévoit la réforme : un commandement unique et un modèle de procédure pour l'avenir

Dès à présent, force est de constater la volonté du fédéral d'avancer rapidement sur la question. L'objectif avancé par M. Quintin est une fusion totale et [opérationnelle en 2027](#), soit peu ou prou à mi-mandat. Pour ce faire, un projet de loi doit être présenté à la Chambre des représentants (la chambre basse du système bicaméral belge) avant la fête nationale, le 21 juillet 2025. De manière intéressante, c'est un ministre de l'Intérieur libéral francophone qui endosse avec résolution un sujet historiquement réclamé par les partis flamands de la coalition – conservateurs, socialistes et chrétiens-démocrates.

Le plan envisagé par l'exécutif fédéral est assez simple et reprend des mesures en débat depuis des années. Il s'agit notamment de mettre en place un chef de corps unique. Le concept de police locale n'est donc pas voué à disparaître, le nombre de zones sera juste réduit. L'avantage d'un commandement unique sera « une vision globale de la sécurité » sur l'ensemble du territoire régional. M. Quintin estime en outre que le sentiment de proximité et de sécurité [gagnera de la réforme](#), en ce que les moyens ne seront plus dispersés ou alloués à des services « doublons » entre les zones. Par ailleurs, en cas de crise ou d'évènement grave, cela permettra de réduire temps de coordination et d'alléger le processus décisionnel de réponse. Le ministre compte pour ce faire sur un dispositif de 6300 agents de terrain et 1300 cadres logistiques, et veut renforcer les « deux piliers » (intervention et proximité) et non l'un au détriment de l'autre.

Pour faire accepter un tant soit peu cette vision assez critiquée après des années d'immobilisme, des [aménagement](#)s sont envisagés. Outre une concertation/consultation avec les élus concernés (qui ne mange pas de pain), un refinancement des zones de police locale est sur la table. Il passerait par une reprise d'une partie de la dette de la nouvelle entité par le fédéral (à ce stade, le chiffre de 31 millions d'euros est évoqué). L'objectif de cette reprise est d'alléger le poids budgétaire pesant sur les communes, allègement dont les économies pourront être affectées à d'autres postes, à leur libre discrétion. De plus, des subsides fédéraux sont aussi promis afin de couvrir les coûts administratifs et opérationnels de la réforme et tenteront de répondre à d'autres enjeux saillants. De même, le fédéral se dit attentif à la manière de regrouper des cultures opérationnelles internes parfois différentes.

Il est à noter que lesdits moyens de compensation avancés par le Gouvernement ne seront pas exclusifs à la fusion des zones de police bruxelloises. Le pays comptant plus de 170 zones, l'objectif est de rationaliser ce paysage morcelé aussi bien au nord qu'au sud (avec un objectif final d'une quarantaine, proche du nombre de zones de secours). Pour ce faire, la loi prévoira que les incitants financiers prévus pour Bruxelles (reprise de dette, refonte de la norme KUL, subside couvrant les coûts de la fusion, etc.) puissent s'appliquer à toutes les fusions futures entre zones de police locales. Enfin, un comité de pilotage académique est prévu, afin d'évaluer les effets de la réforme et proposer, le cas échéant, des ajustements.

Sur la reprise de la dette justement, les annonces ont été taillées pour être l'un des incitants majeurs en faveur de la réforme. Le fédéral prévoit de [reprendre 31 millions d'euros](#) (soit 43% de la dette des communes contractée pour le financement des zones de police bruxelloises). Elle sera donc reprise par l'agence fédérale de la dette, et pèsera sur le budget de l'Etat. A noter que si ce mécanisme est bien prévu pour toute nouvelle fusion de zones de police à l'avenir, le gros de l'impact se concentrera dans la région capitale, en ce qu'elle concerne un nombre de policiers bien plus importants. Dans le détail, la commune la plus favorisée par cette reprise de dette sera Bruxelles-ville, assez logiquement, avec 6.8 millions d'euros. Suivront Schaerbeek (3.7M) et Molenbeek-Saint-Jean (2.6M). Les plus petites communes toucheront moins d'un million. Autre sujet d'intérêt maïoral majeur, la refonte de la norme KUL. Peu de détails à cette heure, mais le ministre Quintin avance qu'une partie des rallonges budgétaires obtenus dans l'accord de gouvernement (2025-2029) seront consacrés à « augmenter le financement là où c'est nécessaire », laissant entendre qu'aucune commune ne sera perdante. La réforme ne sera pas directement liée au même véhicule juridique que celle des zones, mais l'objectif est d'avoir une temporalité législative similaire, pour un évident (et politique) « effet package ».

Plus intéressant encore, les bourgmestres ne seront pas dépossédés de leur pouvoir, loin de là. En premier lieu, il y aura la création d'un collège de police, chargé des décisions opérationnelles. Cette nouvelle instance (qui ne simplifiera pas réellement la lecture du paysage institutionnel) est censée permettre aux élus locaux d'exprimer leur point de vue sur les décisions opérationnelles. Il rassemblera les bourgmestres, le Ministre-Président de la région, le chef de corps et un haut fonctionnaire représentant le fédéral. En second lieu, les bourgmestres garderont la main sur la responsabilité de l'ordre public dans leur commune, et notamment sur la ventilation des effectifs policiers au sein des communes. Des « garde-fous » seront créés pour assurer que les petites communes de la région ne

soient pas sous-représentées face aux plus grandes (et plus peuplées) et puissent obtenir une répartition équitable des moyens.

L'approche retenue [combine](#) donc d'une part une volonté forte de défragmenter le paysage policier bruxellois ("*Nous avons besoin d'une approche intégrée: une politique, une vision, une stratégie, qui fonctionne tant au niveau politique que sur le terrain*" dit le ministre) et d'autre part une action immédiate le temps de l'intérim – qui ici aussi reprendrait la classique mais nécessaire antienne du dialogue inter-administrations (« *La situation dans la capitale est complexe. Elle exige coopération, clarté et détermination. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions réussir* »). Elle intériorise cependant complètement l'influence du pouvoir communal dans le processus. En revanche, si le ministre [se refuse à parler officiellement d'une « réforme »](#) de la police, mais plutôt d'une simple fusion de zones, force est de constater que l'ampleur des mesures décidées ne s'arrête pas à un changement de limites géographiques, mais va plus loin que cela.

Il est intéressant à ce titre de noter que le parlement bruxellois a adopté en mars 2024 une loi donnant [davantage de pouvoirs au Ministre-Président](#) de la région en cas d'évènement de force majeure, et notamment la capacité à donner des ordres directs aux zones de police – ce qui créerait *de facto* une forme de commandement commun (toutefois limité aux situations de crise, et non sur l'entièreté du domaine d'action normal de la police locale). Pour le moment, le chef de l'exécutif régional ne peut que tenter de coordonner les différentes actions et centraliser/harmoniser au mieux de ses capacités. Un aspect souvent déploré par le Ministre-président en affaires courantes, Rudi Vervoort, quand bien même la version actuelle du projet de réforme [ne prévoit aucun changement](#) de son rôle – malgré sa participation au nouveau collège de police. En revanche, une participation du Procureur de Roi n'est pas prévue.

B – Au-delà de la réforme, d'autres pistes sont nécessaires pour achever le travail entamé

A ce stade, il serait erroné de croire que la refonte de l'organisation de la police bruxelloise se suffira d'elle-même. Au regard des constats posés ci-avant, une telle conclusion pouvait aisément se concevoir. Elle n'en reste pas moins objectivée par les chiffres, tant la sécurité est l'un des principaux points qui peuvent expliquer le basculement à droite de la Belgique lors des dernières élections de 2024. Si la Flandre est traditionnellement considérée comme « de droite » et la Wallonie « de gauche », les cartes ont été rebattues. Le MR est devenu le premier parti au sud du pays, ainsi qu'à Bruxelles – avec un score jamais-vu dans l'histoire récente lui permettant de gouverner avec le centre et sans la gauche. En miroir, et en guise de confirmation, une [vaste enquête du Moniteur de la sécurité](#) (150 000 personnes interrogées) peut fournir un éclaircissement. Si « seulement » 7% des flamands se sentent en insécurité, ce chiffre atteint 13% en Wallonie et 19% à Bruxelles. Les principales préoccupations sont, sans surprise, la drogue (1 belge sur 5 dit en subir les conséquences)²⁴, le trafic routier à vitesse excessive et les atteintes à la propreté (vitres brisées, déchets sauvages... autant d'aspects qui renforcent le sentiment d'insécurité). En revanche, et *a contrario* de bon nombre de constats posés ici, d'autres estiment qu'une [réallocation des moyens au profit du nord](#) de Bruxelles et au détriment du sud n'est pas une mauvaise idée, citant en cela les chiffres du Moniteur de la sécurité. Sous couvert d'une hausse inquiétante, Bruxelles n'est pas une catégorie uniforme, et le sentiment d'insécurité y est deux fois plus fort dans les communes du nord de la région que dans celles du sud.

De manière plus « politique », l'objectif affiché est de créer une police orientée « VIP » (pour [Very irritating police](#)), dont le modèle, la flexibilité et les capacités découlerait de la rationalisation opérée via la réforme. En somme, on retrouve ici la philosophie sous-jacente à des opérations comme « *place nette* » en France, au sens où il s'agit d'expulser de leurs repaires les délinquants et les criminels tout en s'assurant qu'ils ne puissent pas revenir – et ce via le maintien d'un dispositif policier suffisamment

²⁴ 20% des citoyens disent subir les conséquences de la consommation de drogue, et 17% du trafic. En comparaison, ces chiffres étaient respectivement de 15% et 11% lors de la dernière enquête similaire en 2018.

conséquent et mobile afin de couvrir toute la superficie de la zone unique envisagée. L'objectif rêvé est donc de décourager les réseaux de continuer leur trafic en se montrant suffisamment dissuasif et proactif pour tuer dans l'œuf le commerce illicite, particulièrement en multipliant les contrôles et/ou arrestations de dealers et de consommateurs. Néanmoins, cela ne pourra advenir que si des moyens sont mis sur la table pour contrer les difficultés humaines et matérielles exposées ci-avant, particulièrement dans le suivi de la chaîne pénale post-interpellation.

Cependant, le plus important *in fine* dans cette réforme et dans le traitement politique et médiatique qui en est fait, c'est qu'elle réponde aux attentes des bruxellois et des belges en général. Il s'agit dès lors de l'idée que quelque chose avance et que les pouvoirs publics sont capables de modifier ce qui doit l'être pour s'adapter au contexte changeant. L'éditorialiste du très populaire quotidien flamand [Het Laatste Nieuws](#) Isolde Van den Eynde ne dit pas l'inverse : « *Quoi qu'il soit, pendant des années, on nous a servi mille et une raisons de ne rien faire, le plus souvent par peur des principaux concernés de perdre de leur pouvoir. Voir un Bruxellois francophone prendre ce dossier à bras-le-corps, dès les premiers mois de son investiture, fait sincèrement plaisir. Parce que l'essentiel n'attend pas. Bien joué, monsieur le ministre.* »²⁵ De manière intéressante, elle soutient que la question communautaire et linguistique est convoquée mais de manière inversée par rapport à son acception « classique ». La question de la fusion s'est en effet déjà posée sous les précédents gouvernements, avec notamment des flamands nationalistes au ministère de l'Intérieur (Jan Jambon sous la « Suédoise »). Mais l'incapacité à délivrer des résultats, en partie liée au discours nationaliste obérant tout soutien dans la classe politique francophone, avait entaché le bilan politique et conduit à une forme d'impuissance sur le dossier. Le fait de reprendre les mêmes idées, mais exposées différemment et par un francophone permet de faire avancer les choses de manière plus concrète. S'il ne faut pas essentialiser cette argumentation – en ce que la réforme reste de toute façon critiquée et qu'elle doit son soutien davantage au contexte sécuritaire qu'à la langue maternelle du ministre – elle a le mérite de refléter une évolution dans la politique belge, évolution illustrée par un dossier ô combien symbolique. Les récents sondages effectués des deux côtés de la frontière linguistique semblent d'ailleurs à l'avenant.

C – Malgré une ambition certaine, des points d'attention à scruter

Néanmoins, malgré cette réforme aux effets dépassant la simple organisation territoriale de la police, des limites intrinsèques doivent être relevées, en ce que le projet de loi du Gouvernement ne suffira pas à résoudre l'entièreté des problèmes – tout en posant des questions sur le fonctionnement réel des nouvelles instances. Une des critiques des opposants a en effet trait à [la crainte d'un « broi »](#), un désordre organisationnel qui ne résoudra pas la complexité de l'ensemble. Ainsi, plusieurs élus, dont François de Smet, un bourgmestre reconnu dans le jeu politique local, pointent la composition du collège de police, jugé très (trop) fourni ainsi que les pouvoirs qui resteront aux mains des bourgmestres. Il ne s'agit pas de critiquer l'action de ces derniers, au contraire, mais de dire que ce qui relevait entièrement de l'élus va se diluer avec les pouvoirs du nouveau chef de corps unique, mais sans faire disparaître le bourgmestre – ce qui créera une situation d'entre-deux où la concertation pourrait être plus compliquée qu'avant, notamment en cas de divergences de priorités.

En dépit une posture d'opposition largement déterminée par des positions partisans et historiquement dures face à toute volonté de réforme inspirée (officiellement ou non) par les partis flamands – et non par des considérants réellement opérationnels - l'opposition socialiste a raison lorsqu'elle pointe l'exemple anversoïse. Malgré une zone de police unique, la plus grande ville de Flandre est toujours la porte d'entrée du trafic de drogue. Cela est dû en très grande partie à son port, et notamment à la taille de celui-ci, qui empêche les différents services de pouvoir contrôler l'intégralité des marchandises y transitant. Pourtant, au-delà de ce trafic « caché » qui a tout intérêt à ne pas se montrer, il y a effectivement une hausse continue ces dernières années des règlements de comptes et autres actes criminels imputables aux réseaux mafieux, notamment dans la proche banlieue. Cela

²⁵ Voir [le très pertinent site web Daardaar](#) pour une traduction en français.

montre bien que la fusion et la rationalisation organisationnelle ne sont pas des solutions magiques. Si elles peuvent permettre de stopper la dégradation de la situation et d'amorcer un début de reprise, elles doivent être accompagnées d'autres mesures, soutenues dans le temps, afin de produire pleinement leurs effets. A ce titre, le manque de moyens humains est un exemple parfait. La zone unique bruxelloise pourra déployer des moyens de manière plus agile et flexible... à condition qu'il y ait des moyens disponibles, alors qu'il n'y a pas de raison de penser que l'exercice du métier dans la capitale sera mieux perçu dans un futur proche.

Enfin, il est permis de s'interroger sur les réelles capacités du fédéral à honorer toutes les promesses et tous les projets qu'il dévoile actuellement. Non pas sur sa détermination à fusionner les zones ; celle-ci est intacte et agit d'autant plus comme un marqueur politique qu'elle fournit un élément de bilan très concret pour les partis au gouvernement, et singulièrement pour la droite libérale francophone. Or, dans une démocratie où la moindre coalition comporte *a minima* quatre ou cinq partis et où les compromis sont légion, chaque mesure programmatique effectivement déclinée sert de faire-valoir auprès de l'électorat. En revanche, un point d'interrogation majeur subsiste quant aux capacités financières du fédéral à mettre en pratique les promesses faites aux élus locaux. Que l'on parle de reprise de la dette ou de subside complémentaire pour financer les coûts imputables à la réforme, il importe de se demander avec quel argent cela sera financé. La Belgique est déjà sous le coup d'une procédure pour [déficit excessif](#) de la part de la Commission européenne (4.9% attendus en 2025 pour une dette qui atteindrait les 105% du PIB). En outre, le gouvernement veut atteindre les 2% du PIB investis dans la Défense dès l'été 2025 - au lieu de 2029, afin de ne pas passer pour un « mauvais élève » de l'OTAN... et en envisageant le double par la suite. Cela impliquera de trouver [quatre milliards supplémentaires](#) immédiatement, et bien plus à moyen terme. Le tout, en réalisant des économies dans les services publics, puisque les réformes voulues mettront du temps à se réaliser. De son côté, la région est elle aussi dans le rouge, avec une dette préoccupante et ne dispose d'aucune marge budgétaire supplémentaire à allouer à cette réforme – pas plus qu'elle ne dispose d'ailleurs d'un gouvernement fonctionnel apte à prendre des décisions. Tout ceci alors que, comme le fait remarquer le [Procureur du Roi](#), les analyses chiffrées sur les coûts réels engendrés par la fusion (et/ou les économies potentielles qu'elle pourrait générer) ne sont pas légion.

Conclusion et ébauche de perspectives à l'échelon français

La fusion des zones de police locale dans la région de Bruxelles-Capitale pourrait n'apparaître de prime abord que comme un simple exercice de rationalisation technique et organisationnel, limité aux seuls échelons de commandements et aux services supports. Néanmoins, il n'en n'est rien, et ce pour plusieurs raisons ci-avant évoquées.

D'une part, le fonctionnement institutionnel du pays a déteint, au moins en partie, sur le fonctionnement de sa police. Ladite police sévèrement réformée il y a un quart de siècle, mais restée « au milieu du gué » sur certaines thématiques. Là où la réforme des zones de secours semble avoir été mieux aboutie, sans doute car plus récente et ayant pu s'inspirer des premiers retours d'expérience, celle des zones de police n'en est qu'à ses débuts et au-delà de quelques exemples isolés, aucun mouvement d'ampleur n'a été observé.

La nécessité d'une réforme qui, d'autre part, n'a longtemps pas relevé de l'évidence – pour des raisons *a priori* logiques et cohérente (criminalité contenue – au moins dans les statistiques), présence de proximité convenable et structure de la délinquance sous contrôle. L'évolution inquiétante de cette dernière, tant du point de vue de ses moyens, de sa mobilité et de sa violence, implique de considérer froidement la situation actuelle comme favorisant, contre son gré, les réseaux criminels (moindre partage d'informations, zones territorialement assez condensées, problématiques RH fortement variables selon les zones, etc.).

Aspect déterminant, le jeu politique bruxellois n'a pas aidé. Au-delà des tensions communautaires montées en épingle (au niveau des partis nationaux), le pouvoir des bourgmestres sur « leur » police locale a longtemps prévalu. Sous couvert de proximité et de connaissance du terrain – objectifs éminemment louables mais ne reflétant que partiellement les réalités – les élus pouvaient surtout imprimer leurs priorités, non sans certains biais et/ou contradictions avec les actions réellement nécessaires. Mais il est désormais impossible de reporter une action forte pour la sécurité dans la capitale de l'Europe.

En effet, les difficultés de coordination opérationnelle, officiellement démenties mais évidentes dans la gestion de situations comme celles de la gare du Midi, ont dès lors projeté l'image de l'impuissance publique. Impuissance renforcée par la vague assez inédite de fusillades liées au trafic de drogue – dans une Belgique qui découvre depuis quelques années seulement qu'elle est un terrain de jeux pour des réseaux ayant fait leurs armes ailleurs (Marseille notamment). Le ressenti de l'insécurité n'est qu'une variable parmi d'autres qui permet de se rendre compte du phénomène.

Ce faisant, la réforme proposée agit comme un marqueur politique d'un nouveau gouvernement penchant à droite et assumant de prendre le problème de la sécurité à bras-le-corps. Si la fusion des zones et la simplification des processus techniques et opérationnels peuvent être considérés comme allant dans le bon sens, des inconnues demeurent. *Quid* du maillage de proximité, qui ne devra pas être sacrifié au profit de la concentration des forces sur des hot spots, par essence mobiles ? *Quid* aussi de l'appui du fédéral, et notamment en matière financière, alors que la dette publique du pays est une préoccupation majeure du pouvoir politique... et que la dette des zones de police l'est de même pour les communes ?

Ce faisant, et au-delà du symbole d'un commandement unique, c'est bien la nécessité d'une « réforme dans la réforme » qui se pose, moins visible, mais sans doute plus déterminante. Toucher aux zones de police locale et à leur nombre revient à questionner leur financement. A ce titre, la norme KUL est un condensé de paradoxes : un modèle construit sur les plus solides méthodes universitaires, mais qui s'est vite retrouvé dépassé par les réalités de terrain. Une norme qui mécontente à peu près tout le monde depuis plus de vingt ans, mais dont nulle ébauche sérieuse de réforme n'a abouti. Plus grave enfin, d'un modèle où le fédéral était prépondérant, la situation a évolué vers une répartition

budgétaire qui étrangle nombre de communes – et tout particulièrement celles qui cumulent déjà les problèmes sociaux, sécuritaires... et de ressources humaines dans leur police locale. Il apparaît dès lors évident que le pouvoir politique, au moins fédéral, ne pourra plus esquiver longtemps le problème. L'intention semble là, reste à décliner la matérialisation concrète.

Au global, que retenir du cas belge et bruxellois pour la situation française ?

D'une part, qu'il est sans doute plus complexe que ce que l'on croit de définir la bonne organisation générale et la bonne granularité territoriale d'un modèle de sécurité publique. La police intégrée à deux niveaux montre une volonté intéressante de conjuguer les compétences « rares » de l'échelon fédéral avec la paix publique de proximité, apanage des policiers locaux. Néanmoins, elle donne aussi à voir la question de la bonne coopération et de la bonne coordination entre les différents acteurs intervenants sur des zones contiguës. A ce titre, la question des zones de compétences entre police et Gendarmerie nationales en France flotte dans l'air de temps en temps, dans l'idée de rationaliser leurs implantations respectives – entre une police encore présente dans des circonscriptions isolées dans leur territoire et des brigades de gendarmerie opérant dans des zones qui auraient dû revenir à leurs collègues policiers depuis des années (exemple de Fleury-Mérogis, dans l'Essonne). Dernier coup de semonce en date, le rapport de [la Cour des comptes](#) (janvier 2025), qui parle même « *d'immobilisme* » et de « *processus décisionnel bloqué* », tout en appelant à lancer un mouvement de transfert de zones.

D'autre part, les difficultés des polices locales bruxelloises interrogent sur la bonne hiérarchie à adopter pour que le fonctionnement soit optimal, et notamment sur le pouvoir du maire/bourgmestre. En France, la situation semble plus simple : police et gendarmerie n'ont pas d'ordre à recevoir du Maire, alors que la police municipale ne dépend que de lui. Cette dernière a d'ailleurs beaucoup moins de pouvoirs d'enquête et d'intervention – et se limite à être une police locale en version « soft ». Néanmoins, des positions politiques continues depuis quelques temps ([et, notamment, celle présidentielle](#)) plaident pour conférer davantage de pouvoirs aux agents municipaux. Le Président de la République s'est dit en effet favorable à l'extension des prérogatives des policiers municipaux aux cas de flagrance, aux saisines ou aux amendes forfaitaires (sous le contrôle du Procureur de la République, naturellement). Il est assez évident que le niveau de formation et la connaissance du terrain qu'ont les agents municipaux puisse plaider en leur faveur pour un tel accroissement des pouvoirs. Les forces régaliennes ont, parfois, les pires difficultés à tenir leur terrain et le renfort des polices municipales permettrait un appui précieux à la Police et à la Gendarmerie (notamment pour les amendes forfaitaires délictuelles ou les infractions de calibre limité).

Cependant, il faut faire attention à ne pas tomber dans les travers d'un système où trois forces (!) qui réaliseraient peu ou prou les mêmes tâches prendraient leurs directives de hiérarchies différentes et rendraient compte au Procureur chacun de leur côté. Le risque majeur est de créer des « mini-baronnies », avec une coordination plus compliquée ou, pire, une forme de rivalité dans l'action quotidienne et/ou des inégalités en dotation de matériels et en entraînement. Un tel tableau ne serait une bonne nouvelle ni pour les agents de terrain, ni pour les citoyens et ne participerait pas à résoudre les problèmes aigus qui se posent.

A ce titre, tant les déboires policiers de la Belgique d'avant 2000 que les difficultés actuelles à Bruxelles doivent apparaître comme des exemples à méditer avant toute décision sérieuse sur le sujet.

Sources et bibliographie

Article académique :

VERDONCK Magali, « La norme KUL et ses implications pour les zones de police en Région de Bruxelles-Capitale », document de travail du département d'économie appliquée de l'Université Libre de Bruxelles, février 2024. Disponible sur : <https://dulbea.ulb.be/wp-content/uploads/2024/02/WP-2024-01.pdf>

Sites officiels et gouvernementaux :

« Financement de la police », page web de la DG sécurité et prévention, besafe.be, 06/11/2024. Disponible sur : <https://www.besafe.be/fr/financement-de-la-police>

« Dotations aux zones de police – comptes 2023, document réalisé par Bruxelles Pouvoirs-Locaux. Disponible sur : https://pouvoirs-locaux.brussels/sites/default/files/uploads/Fichiers%20PDF/DFL/Dotations_ZP_Comptes_2023.pdf

« Finances publiques », tableaux statistiques réalisés par le Service Public Fédéral (SPF) Economie, mise à jour du 23/05/2025. Disponible sur : <https://economie.fgov.be/fr/themes/analyses-et-etudes/tableau-de-bord-de-la/resultats-de-la-competitivite/finances-publiques>

« Commission d'enquête attentats terroristes du 22 mars 2016 : résumé des travaux et recommandations », rapport de la Chambre des représentants de Belgique, 22 mars 2018. Disponible sur : www.dekamer.be/kvvcr/pdf_sections/publications/attentats/Brochure_Attentats_Terroristes.pdf

« Dotation 2024 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens », news.belgium, 20/12/2024. Disponible sur : <https://news.belgium.be/fr/dotation-2024-la-region-de-bruxelles-capitale-pour-lorganisation-des-sommets-europeens>

KUCHEIDA Jean-Pierre et LECOUCHE Robert, « La situation intérieure en Belgique », rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale déposé le 15/02/2012, XIIIème législature. Disponible sur : https://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i4360.asp#P825_332476

« La répartition des zones de compétence entre la police et la gendarmerie nationales : une carte figée, des transferts à relancer », rapport public thématique de la Cour des comptes, janvier 2025. Disponible sur : [Rapport public thématique La répartition des zones de compétence entre la police et la gendarmerie nationales](#)

Articles de presse :

BALBONI Julien et KESZEI Nicolas, « La fusion des zones de police : un champ de mines et un test pour Quintin », L'Echo.be, 15/04/2025. Disponible sur : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/la-fusion-des-zones-de-police-un-champ-de-mines-et-un-test-pour-quintin/10602805.html>

BALBONI Julien et DEGLUME Pauline, « La zone de police unique à Bruxelles, formule magique ou pari risqué ? », L'echo.be, 29/01/2025. Disponible sur : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/la-zone-de-police-unique-a-bruxelles-formule-magique-ou-pari-risque/10583899.html>

BALBONI Julien, « Julien Moinil, procureur du Roi de Bruxelles: "Pas le moment de se lancer dans la fusion des zones de police" », L'Echo.be, 29/01/2025. Disponible sur : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/julien-moinil-procureur-du-roi-de-bruxelles-pas-le-moment-de-se-lancer-dans-la-fusion-des-zones-de-police/10584789.html>

BALBONI Julien, « Fusion des zones de police : Bruxelles sera la commune la plus avantagée par la reprise de dettes », L'Echo.be, 19/04/2025. Disponible sur : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/fusion-des-zones-de-police-bruxelles-sera-la-commune-la-plus-avantagee-par-la-reprise-de-dettes/10603106.html>

ROMANS Stéphanie, « Bruxelles désavantagée par le modèle de financement de la police », L'Echo.be, 16/02/2024. Disponible sur : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/bruxelles-desavantagee-par-le-modele-de-financement-de-la-police/10526966.html>

« Fusion des zones de police : "on traverse Bruxelles sans savoir que l'on change de commune, il faut que ce soit pareil pour la lutte contre la criminalité" », interview de Bernard Quintin par Daniëlle WELTER, RTBF La Première (*Matin Première*), 18/04/2025. Disponible sur : <https://www.rtb.be/article/la-guerre-des-polices-a-amene-au-drame-de-dutroux-face-a-la-criminalite-bernard-quintin-defend-la-fusion-des-zones-de-police-a-bruxelles-11535149>

« Un nouveau poste de police ouvre à la gare du Midi : 'L'objectif principal est de renforcer le sentiment de sécurité' », RTBF actus, 28/11/2024. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/gare-du-midi-un-nouveau-poste-de-police-pour-enrayer-le-sentiment-d-insecurite-11469795>

DULCZEWSKI Alice, « La Gare du Midi de Bruxelles est-elle plus sûre que l'été dernier ? », RTBF actus, 29/07/2024. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/la-gare-du-midi-de-bruxelles-est-elle-plus-sure-que-l-ete-dernier-11411737>

MATHOT Marie-Laure, « La santé, la justice et la police 'moins bien financées' pendant le gouvernement MR-NV-A ? Vrai ou faux ? », RTBF actus, 28/05/2024. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/la-sante-la-justice-et-les-polices-moins-bien-financees-pendant-la-legislature-michel-i-vrai-ou-faux-11380447>

LEPAGE Stéphanie, « Les Procureurs du Roi tirent la sonnette d'alarme sur leur 'épuisement' dans une lettre ouverte au Gouvernement », RTBF actus, 05/05/2025. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/les-procureurs-tirent-la-sonnette-d-alar-me-sur-leur-epuisement-dans-une-lettre-ouverte-au-gouvernement-11557800>

NOULET Jean-François, « Fusillades, narcotrafic : "Est-ce que le politique s'est réveillé ?", demande le procureur du Roi de Bruxelles dans Jeudi en Prime », RTBF actus, 20/02/2025. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/fusillades-narcotrafic-est-ce-que-le-politique-s-est-reveille-demande-le-procureur-du-roi-de-bruxelles-dans-jeudi-en-prime-11507272>

« Un groupe de policiers bruxellois soutient la fusion des zones et dénonce des abus », RTBF actus et Belga, 22/04/2025. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/un-groupe-de-policiers-bruxellois-soutient-la-fusion-des-zones-et-denonce-des-abus-11536498>

« Trafic de drogue à Anderlecht : ouverture du procès de 24 trafiquants présumés du quartier Clémenceau », RTBF actus, 07/04/2025. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/trafic-de-drogue-a-anderlecht-ouverture-du-proces-de-24-trafiquants-presumes-du-quartier-clemenceau-11528615>

FRANCOIS Anne, « Un Bruxellois sur 5 ne se sent pas en sécurité dans son quartier : "Préoccupant", estime le ministre Quintin », VRT nws, 23/05/2025. Disponible sur : <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2025/05/23/un-bruxellois-sur-5-ne-se-sent-pas-en-securite-dans-son-quartier/>

STEFFENS Éric, « Une plainte déposée contre un accompagnateur de train qui a osé dire "Goeiemorgen-Bonjour" à Vilvorde », VRT nws, 18/12/2024. Disponible sur : <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2024/12/18/une-plainte-deposee-contre-un-accompagnateur-de-train-qui-a-ose/>

COEKELAERE Hanne, « 'A catastrophic situation': Belgium's new security chief launches crusade against Brussels drug crime », Politico.eu, 20/05/2025. Disponible sur : <https://www.politico.eu/article/bernard-quintin-brussels-crime-drug-violence/>

GIORDANO Elena et STARCEVIC Seb, « Europe's most dangerous train station exposes Brussels' failures », Politico.eu, 11/09/2024. Disponible sur : <https://www.politico.eu/article/europe-brussels-railway-police-belgium-trains/>

« Bernard Quintin (MR) sur la fusion des zones de police : "La concertation ne veut pas dire qu'on ne décide pas" », interview sur la chaîne locale BX1 par Fabrice Grosfilley. Disponible sur : <https://bx1.be/categories/news/bernard-quintin-mr-sur-la-fusion-des-zones-de-police-la-concertation-ne-veut-pas-dire-quon-ne-decide-pas/?theme=classic>

LAADISSI Meryem, FASQUEL Léo et MVONDO Djop, « Fusion des zones de police : le plan du ministre Quintin pour '2026 et une effectivité en 2027' », reportage sur la chaîne locale BX1. Disponible sur : <https://bx1.be/categories/news/fusion-des-zones-de-police-le-plan-du-ministre-quintin-pour-2026-et-une-effectivite-en-2027/?theme=classic>

VAN DEN EYNDE Isolde, « Het is verfrissend om te zien hoe een Franstalige Brusselaar na amper drie maanden de Brusselse politie durft te hervormen », Het Laatste Nieuws, 16/04/2025. Disponible sur : <https://www.hln.be/opinie/het-is-verfrissend-om-te-zien-hoe-een-franstalige-brusselaar-na-amper-drie-maanden-de-brusselse-politie-durft-te-hervormen~ab6ed049/?referrer=https%3A%2F%2Fdaardaar.be%2F>. Traduction en français par Guillaume DENEUFBOURG sur le site Daardaar, 17/04/2025. Disponible sur : <https://daardaar.be/rubriques/fusions-des-polices-quintin-a-realise-en-trois-mois-ce-que-jambon-na-pas-reussi-en-cinq-ans/>

BOUBOUT Yassine, « Het wordt tijd dat we als samenleving beseffen dat een verkeersinbreuk geen doodvonnis mag zijn », De Morgen, 03/06/2025. Disponible sur : <https://www.demorgen.be/meningen/het-wordt-tijd-dat-we-als-samenleving-beseffen-dat-een-verkeersinbreuk-geen-doodvonnis-mag-zijn~b6d663aca/?referrer=https%3A%2F%2Fdaardaar.be%2F>. Traduction en français par Fabrice CLAES sur le site Daardaar, 05/06/2025 ? Disponible sur : <https://daardaar.be/rubriques/societe/police-une-infraction-routiere-ne-peut-justifier-une-condamnation-a-mort/>

PARMENTIER Loïc et NORIEGA Pascal, « Bart de Wever menace de mettre Bruxelles 'sous tutelle' : est-ce vraiment possible ? », reportage TV suite à l'interview du Premier ministre avec Martin BUXANT, RTL info.be, 12/05/2025. Disponible sur : <https://www.rtl.be/actu/belgique/politique/bart-de-wever-menace-de-mettre-bruxelles-sous-tutelle-est-ce-vraiment-possible/2025-05-12/article/749512>

COL Mathieu, « Le budget de la Défense augmenté dès cette année: où va-t-on trouver 3,9 milliards d'euros supplémentaires? », RTL info, 24/04/2025. Disponible sur : <https://www.rtl.be/actu/belgique/politique/le-budget-de-la-defense-augmente-des-cette-annee-ou-va-t-trouver-39-milliards/2025-04-24/article/747343>

CLEVERS Antoine, « La fusion des zones de police bruxelloises n'aurait aucune valeur ajoutée, selon une enquête de l'université de Gand », LaLibre.be, 03/12/2024. Disponible sur : <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2024/12/03/la-fusion-des-zones-de-police-bruxelloises-naurait-aucune-valeur-ajoutee-selon-une-enquete-de-luniversite-de-gand-R2JBJ6RMRA67K46NTAN5BNSF4/>

LADEVEZE Mathieu, « Lutte contre le trafic de drogue à Bruxelles : voici les quinze hotspots validés en Conseil régional de sécurité », LaLibre.be, 28/03/2024. Disponible sur : [https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2024/03/28/lutte-contre-le-traffic-de-drogue-a-bruxelles-voici-les-quinze-hotspots-valides-en-conseil-regional-de-securite-BVJ47X5KCREXBPOWHJUEO4KFNI/#:~:text=Voici%20la%20liste%20des%2015,Paal%2FKolom%20\(Molenbeek\).](https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2024/03/28/lutte-contre-le-traffic-de-drogue-a-bruxelles-voici-les-quinze-hotspots-valides-en-conseil-regional-de-securite-BVJ47X5KCREXBPOWHJUEO4KFNI/#:~:text=Voici%20la%20liste%20des%2015,Paal%2FKolom%20(Molenbeek).)

« Les Belges soutiennent-ils les principales réformes du gouvernement De Wever? Ce que révèle une enquête », LaLibre.be, 22/05/2025. Disponible sur : <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2025/05/22/les-belges-soutiennent-ils-les-principales-reformes-du-gouvernement-de-wever-ce-que-revele-une-enquete-RCNBJ6RTEVCWRJF3RQPWWAJNXY/>

DERCLAYE Guillaume, « Justice : la porte est ouverte pour un Procureur du Roi à Bruxelles », Le Soir, 03/04/2024. Disponible sur : <https://www.lesoir.be/578698/article/2024-04-03/justice-la-porte-est-ouverte-pour-un-procureur-du-roi-bruxelles>

STROOBANTS Jean-Pierre, « En Belgique, la gare de Bruxelles-Midi minée par l'insécurité et l'insalubrité », Le Monde, 28/08/2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/international/article/2023/08/28/en-belgique-la-gare-de-bruxelles-midi-minee-par-l-insecurite-et-l-insalubrite_6186824_3210.html

ZYSBERG Jérémy, « Quelles solutions pour la gare du Midi sous l'Arizona », la DHnet.be, 07/02/2025. Disponible sur : <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/bruxelles-mobilite/2025/02/07/nous-elaborons-un-plan-daction-national-pour-la-securite-dans-les-gares-quelles-solutions-pour-la-gare-du-midi-sous-larizona-UD2HO3A4SVA77NEVT6DR2CPSQQ/>

MARTIN Alice, « Emmanuel Macron souhaite donner plus de pouvoir à la police municipale : on vous explique », Ouest France, 14/05/2025. Disponible sur : [Emmanuel Macron souhaite donner plus de pouvoir à la police municipale : on vous explique](https://www.ouestfrance.fr/regions/bruxelles/emmanuel-macron-souhaite-donner-plus-de-pouvoir-a-la-police-municipale-on-vous-explique)

« Bruxelles ma belle », la chanson devenue symbole de l'émotion post-attentats », France 3 Nord, 23/03/2016. Disponible sur : <https://france3-regions.franceinfo.fr/hauts-de-france/bruxelles-ma-belle-la-chanson-devenue-symbole-de-l-emotion-post-attentats-958867.html>

Autres :

DE BECO Réginald, « L'audition par la police, le parquet ou le juge d'instruction », justice-en-ligne.be, 25/08/2021. Disponible sur : <https://www.justice-en-ligne.be/L-audition-par-la-police-le>

DEJEMEPPE Benoît, « La pagaille des nominations des chefs de corps dans la justice bruxelloise », justice-en-ligne.be, 02/01/2024. Disponible sur : <https://www.justice-en-ligne.be/La-pagaille-des-nominations-des>